Soixante-treizième année. — N° 285. Le Numéro : 1 franc. Vendredi 17 Octobre 1941.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE L'ÉTAT FRANÇAIS

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.) | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
|---|---|---|---|
| France, Colonies et pays de protectorat français | 230 fr. | 120 fr. | 65 fr. |
| Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux | 405 » | 225 » | 125 » |
| Etranger. Autres pays | 570 » | 300 » | 155 » |

*Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.*

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50


## SOMMAIRE

### LOIS


N° 4179. *Loi* du 15 octobre 1941 portant statut de la noix (p. 4482).


### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

**Présidence du conseil.**


*Liste*, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 4482).


**Ministère de la justice.**


Nos 4367 et 4368. *Décrets* du 14 octobre 1941 portant changements de nom (p. 4485).

N° 4369. *Décret* du 14 octobre 1941 portant retrait de la nationalité française (p. 4486).

*Arrêté* portant nominations et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 4490).

*Arrêtés* portant mise à la retraite, nominations, mutations, mesures disciplinaires et conférant l'honorariat (administration pénitentiaire) (p. 4490).


**Ministère des affaires étrangères.**


*Arrêté* du 1er octobre 1941 modifiant un arrêté instituant une régie d'avance au service diplomatique des prisonniers de guerre (p. 4491).

*Exequatur* délivré à un consul (p. 4491).


**Ministère de l'intérieur.**


N° 4318 (Algérie). *Décret* du 11 octobre 1941 déclarant d'utilité publique et accordant l'extension d'une concession de distribution d'énergie électrique (p. 4491).


(2 f.)


Nos 4270 et 4271. *Décrets* du 11 octobre 1941 portant admission à la retraite, conférant et retirant l'honorariat et *arrêté* portant nomination (administration préfectorale) (p. 4492).

*Arrêtés* des 15 et 16 octobre 1941 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 4492).

*Arrêtés* portant nomination d'un membre de commission administrative (p. 4495).

*Arrêtés* portant démission d'office (conseillers généraux et conseillers d'arrondissement) (p. 4495).

*Arrêtés* portant révocations et démissions d'office (maires) (p. 4496)

*Arrêté* portant nominations (adjoints aux maires) (p. 4497).


**Ministère de l'économie nationale et des finances.**


*Arrêté* du 17 septembre 1941 instituant l'obligation pour tous les émetteurs et vendeurs de représentations de dixièmes de billets de la Loterie nationale d'apposer sur ces coupures un timbre délivré par l'administration des finances (p. 4497).

*Arrêtés* portant mutations et promotions (services extérieurs du Trésor) (p. 4497).


**Secrétariat d'Etat à la guerre.**


N° 4080. *Décret* du 21 septembre 1941 portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur (p. 4498).

N° 4114. *Décret* du 11 octobre 1941 relatif aux associations professionnelles que peuvent former les fonctionnaires civils relevant du secrétariat d'Etat à la guerre (p. 4498).

Nos 4131 et 4296. *Décrets* du 11 octobre 1941 relevant des officiers de l'interdiction prévue par l'article 2 de la loi du 2 juin 1941 (p. 4499).

1re *liste spéciale* d'indigènes ayant droit au port de la nouvelle Croix de guerre 1939-1940 (p. c. c. 685 à 704).


**Secrétariat d'Etat à la marine.**


*Arrêté* du 16 octobre 1941 portant inscriptions au tableau de la Légion d'honneur (p. 4499).

*Arrêtés* portant radiation des cadres et démissions d'office (administration centrale et ingénieurs des directions de travaux) (p. 4500).


**Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.**


*Arrêté* du 3 octobre 1941 relatif à l'autorisation préalable à contracter mariage pour les cadres des chantiers de jeunesse (p. 4500).

*Arrêté* du 6 octobre 1941 portant concession de logement (p. 4500).

*Arrêté* portant nomination (jeunesse) (p. 4500).


**Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.**


*Arrêtés* rapportant une nomination et portant affectations (inspection de l'assistance) (p. 4500).


**Secrétariat d'Etat au ravitaillement.**


*Décret* instituant un comité général d'organisation des corps gras d'origine végétale et animale ainsi que trois comités d'organisation spécialisés (rectificatif) (p. 4501).

*Arrêté* nommant les répartiteurs de levure (p. 4501).

*Décision* portant nomination (direction des ressources) (p. 4501).

*Instruction* relative à la circulation de certains fruits et légumes frais (additif) (p. 4501).


**Secrétariat d'Etat à la production industrielle.**


*Arrêtés* du 1er octobre 1941 fixant le prix d'achat des huiles usagées et le prix de reprise des huiles régénérées (p. 4500).

**Secrétariat d'Etat aux communications.**

*Arrêtés* du 8 octobre 1941 portant ouverture de crédits (exercices clos) (p. 4502).

*Arrêté* portant nomination (école polytechnique) (p. 4502).

*Arrêté* portant retrait de fonctions (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 4502).

*Listes* d'admission et d'accession à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (p. 4502).

**Secrétariat d'Etat aux colonies.**

N° 4391. *Décret* du 15 octobre 1941 prévoyant que les infractions en matière de contributions indirectes et taxes assimilées perçues à l'entrée ou à la sortie de l'Indochine seront constatées, poursuivies et réprimées comme les infractions en matière de douanes (p. 4502).

*Arrêté* modifiant le décret du 5 octobre 1922 sur les frais de déplacement des militaires isolés aux colonies (poids du mobilier) (rectificatif) (p. 4502).

*Arrêtés* portant promotions (administration centrale) (p. 4503).

*Arrêté* relevant de fonctions (personnel colonial) (p. 4503).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

*Avis* aux importateurs (p. 4503).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Décisions* du bureau national des fruits et légumes concernant la réglementation du marché des olives, du marché des noix, la répartition des fruits et légumes de l'Afrique du Nord (p. 4503).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

*Communiqué* officiel n° 72 relatif aux droits, avantages et secours accordés aux prisonniers de guerre, assurés sociaux et à leurs familles (p. 4504).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

*Avis* de concours pour le recrutement de cantonniers chefs (ponts et chaussées et service vicinal) (p. 4504).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE.

*Décisions* du conseil d'administration concernant les modalités d'échange des titres du Trésor convertis par application de la loi du 24 septembre 1941 en obligations 4 p. 100 1941 et fixant les délais pendant lesquels les propriétaires de ces valeurs pourront effectuer des souscriptions complémentaires en numéraire (p. 4504).

# LOIS

### N° 4179. — LOI du 15 octobre 1941 portant statut de la noix.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français.

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est interdite la vente à la consommation ou pour la consommation des noix sous quelque forme ou appellation que ce soit, à l'exception des noix sèches.

Sont en outre interdits:

1° La vente à la consommation ou pour la consommation des noix sèches d'un calibre inférieur à 28 millimètres;

2° Le cassage des noix d'un calibre égal ou supérieur à 28 millimètres;

Les noix d'un calibre inférieur à 28 millimètres sont obligatoirement réservées pour le cassage.

Art. 2. — Toute vente à la consommation des cerneaux est interdite.

L'utilisation des cerneaux est réglementée de la manière suivante:

1° Les cerneaux extra sont exclusivement réservés pour les besoins des prisonniers de guerre, dans les conditions arrêtées par le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Sont considérés comme cerneaux extra les moitiés de cerneaux en moyenne de belle couleur claire, sans arlequins et sans cerneaux véreux, pourris, moisis, desséchés, ainsi que sans poussière, coquilles, ni zestes. Les cerneaux extra ne doivent pas contenir plus de 20 p. 100 en poids d'invalides ou de moitiés écornées;

2° Tous les autres cerneaux seront obligatoirement dirigés vers l'huilerie dans des conditions qui seront fixées par arrêté du secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Art. 3. — L'extraction des huiles de noix devra être faite sans utilisation de solvants.

Les tourteaux de noix, à l'exception de ceux provenant de cerneaux noirs et pourris, ne pourront être vendus qu'en vue de leur utilisation pour l'alimentation humaine et spécialement pour la fabrication des produits de régime ou des produits destinés à l'alimentation de l'enfance. Les ventes seront effectuées dans des conditions fixées par arrêté du secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Art. 4. — Les infractions aux dispositions de la présente loi seront sanctionnées par le retrait de la carte professionnelle du délinquant, sans préjudice de la confiscation totale ou partielle au profit du compte spécial du ravitaillement des marchandises réputées en fraude.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,*
PIERRE CAZIOT.

*Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,*
PAUL CHARBIN.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

## PRÉSIDENCE DU CONSEIL

**Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.**

(1er additif.)

Les présentes listes ont été établies, d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer, parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

2° *Grand Orient de France* (suite).

Berton (Jean), adjudant retraité à Nice, 18e, Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.

Berton (Eugène-Désiré), instituteur honoraire, 66, rue Marceau, et 12, rue Voltaire, à Tours (Indre-et-Loire), L. Les Démophiles, de Tours, 33e (vén. 1934-35-37-39).

Berton (Jean), retraité, 19, rue de l'Hôtel-des-Postes, à Nice, L. Trinisophes africains, de Mostaganem, 30e.

Bertout (Gérard-Victor-Augustin), instituteur retraité, Oudjda (Maroc), L. L'Etoile du Zerhoun, de Meknès (fond. 4-9-22).

Bertoux (Charles-Emile), balancier à Mostaganem (Oran), L. Trinosophes africains, de Mostaganem, 3e (hon. 1-4-36).

Bertoux (Louis-Paul), maître technique des écoles de la ville de Paris, 57, rue de Tolbiac, Paris (13e), L. Défense laïque, de Paris, 3e (trésorier 1939).

Bertrand (Abel-René-Edme), professeur E. P. S., à Toulon (Var), Bel-Abbès (Oran), L. Maçons réunis, de Bel-Abbès, 3e (officier).

Bertrand (Henri), publiciste, 21, rue Bardinet, Paris (14e), L. Amis de l'Humanité, de Paris, 3e (secrét. adj. 27-30, architecte 1931-32).

Besançon (Charles-Joseph-Auguste), instituteur, 18e (secrétaire).

Besiau (Pierre), 7, avenue du Maine, Paris (14e), L. Emancipation, de Paris, 3e (admis hon. le 31-12-35).

Besnehard (Antoine-François), apiculteur, Bois-du-Pileux (Seine-et-Oise), L. Les Vrais experts, de Paris, 3e (Admis hon. le 26-12-34).

Bessard (Auguste), négociant, 5, avenue Maurice, Alger, 30e, Ch. Bélisaire, d'Alger.

Bessard (Auguste-Henri), retraité, 5, avenue Maurice, Alger, L. Etoile du Sahel, de Bougie, 3e (admis hon. le 31-12-35).

Bessière (Georges), avocat à Paris, L. La Parfaite Union, de Rodez (31e).

Besson (Jean-Marie), juge de paix retraité à Saint-Gengoux-le-National (Saône-et-Loire), L. Réveil charolais, Ch. Saint-André-d'Ecosse.

Besson (Jean-Marie-Baptiste), directeur des enfants assistés, 18e.

Besson (Maurice), retraité, Souk-Ahras (Constantine), L. Etoile de Numidie, de Souk-Ahras (vén. 1938).

Be Tove (Maurice-Michel), compositeur et artiste de music-hall, 58, rue Caulaincourt, Paris (18e), L. Art et Science, de Paris (fondateur).

De Beule (Jules-Joseph), rentier, 31, rue Bal-el-Fellah, Tunis, 30e, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.

Beulezra (Simon), régie des tabacs, à Casablanca (Maroc), L. Abdel Aziz, de Tanger, 18°.

Bexio (Lucien), percepteur en retraite, Basse-Terre (Guadeloupe), L. Les Elus d'Occident, de Basse-Terre, 18°.

Beyer (Charles), restaurateur, villa des Pinsons, Yerres (Seine-et-Oise), L. Unité maçonnique, de Paris, 3° (hon. juin 34).

Beynet (Augustin), instituteur retraité, de Toulon, 29, rue Castel, L. La Réunion, de Toulon, 3° (hon. 1-1-34).

Biau (Guillaume-Théodore), capitaine de gendarmerie en retraite, villa Bon Repos, à Apt (Vaucluse), L. La Parfaite Union, de Rodez, 18°.

Bidard (Firmin-Marcel), retraité du gaz de Paris, 5, rue Laurent-Marnet, à Chantereine (Seine-et-Marne), L. Les Frères Unis Inséparables, de Paris, 3° (hon. 5-4-35).

Biesse (Jules), surveillant chef à la prison civile, Batna (Constantine), 18°, Ch. Cirta, de Constantine.

Bigot (Emile-Clément), chef de division préfecture, L. La Vraie Fraternité, d'Agen, 3° (orateur), 5, rue René-Courbet, Agen.

Bigot (Frédéric-Eugène), employé de commerce, 35, rue Paul-Bert, Bordeaux, L. Les Francs Chevaliers de Saint-André d'Ecosse et Solidarité réunis (secr. 1921).

Bijaoui (Joseph), colon, ex-interprète, 11, rue du Général-Chanzy, à Sfax (Tunisie), L. Le Phare de Thyna, de Sfax, 3° (admis hon. 31-12-35).

Billard (Paul-Abel-Désiré), micrographe, boulevard Montebello, à Albi (Tarn), L. La Parfaite amitié, d'Albi, 3° (admis hon. 1928).

Biltz (Léopold), employé de commerce, 73, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris (3e), L. Liberté, de Paris, 3° (hon. le 31-12-36).

Binon (Gustave), professeur à l'institution nationale des sourds et muets, 44, rue Gay-Lussac, Paris (5e), L. Enseignement mutuel, 31° (hosp. 1929), C. Ph. L'Effort.

Bircard (Auguste), directeur de la compagnie Air - France, à Marignane (Bouches - du-Rhône), L. Nature et Philanthropie, de Lorient, 18°.

Birck (Nicolas), chaisier, 8, rue de Perstieur, Saint-Michel-sur-Orge (Seine-et-Oise), L. Evolution, de Paris, L. L'Esprit moderne, de Paris, admis hon. 10-11-1927.

Blache (Albert-Henri), adjudant d'artillerie, Chap Nouvelle Carthage, de Tunis.

Blache (Louis), maître sellier, 9e spahis, en retraite, Vienne (Isère), honorariat 30-12-1934.

Blachier (Marie-Joseph), facteur receveur en retraite, Bourg-lès-Valence (Drôme), L. Humanité de la Drôme, de Valence, 3°, honor. 1934.

Blachon, L. Alliance écossaise, de Grenoble, 18°, Chap. Le Dauphinois, Val. de Grenoble.

Blaes (Emile), commandant, 31, rue des Maisons-Rouges, Strasbourg, L. Sincérité, 30°.

Blain (Jules-François), tonnelier, 3, rue Emile-Cordon, Saint-Ouen (Seine), L. Etoile polaire, de Paris, 3°, honoraire 16-12-1936.

Blais (Jean), négociant, Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), L. Réveil maçonnique, de Libourne, 3°, honorariat 7-1-1933.

Blanc (Antoine), instituteur, 21, rue H.-Brisson-Solaure, Saint-Etienne (Loire), L. Les Elus, de Saint-Etienne, 18°, orateur 1929.

Blanc (Louis), professeur adjoint, 6, rue Jacob, Avignon (Vaucluse), L. La Liberté, de Paris, secrétaire 1926-1927.

Blanc (Paul-Henri), professeur, 50, avenue de Provins, Champigny (Seine), L. Ecole mutuelle et Marcelin Berthelot, de Paris, honoraire 15-1-1935.

Blanchet (Fernand-Daniel-Léopold), administrateur colonial, Djambala, par Pointe-Noire (Afrique équatoriale française), L. Hippone, de Bône, 18°, vénérable 1931.

Blanchet (Martial), économe, rue Clemenceau, Orsay (Seine-et-Oise), L. La Justice, de Paris, 33°, honorariat en 1926.

Blanchot (René-Albert), ingénieur du service vicinal, Tlemcen (Oran), L. Union de Tlemcen, Tlemcen, 18°.

Bleuze (Louis-Arthur), employé compagnie omnibus, 143, rue Ordener, Paris, L. Action socialiste (2e surveillant 1922).

Bloch (Léon-Auguste), pharmacien, 24, avenue de France, Tunis, L. Nouvelle Carthage et Salambô, de Tunis, vén. 1923.

Blois (Etienne), propriétaire, 55, rue Waldeck-Rousseau, Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), L. Fraternité vendéenne, de la Roche-sur-Yon, 3°, honorariat 27-10-1935.

Blois (Jean), négociant, Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), L. Réveil maçonnique, de Libourne, honorariat 7-1-1933.

Blucheau (François-Eugène), professeur, Alexandrie (Egypte), L. Homère, de Smyrne, 18°.

Blum (Léopold), lapidaire, 19, rue Turgot, Paris (9e) (Seine), L. Philosophie positive, de Paris, 3°, honorariat 17-1-1936.

Bobrowsky (Michel), ingénieur, 12, rue de Navarin, Paris (9e), L. Etoile du Nord, de Paris (fondateur), 3°.

Bodiger (Louis-Y.-F.), commis principal et contrôleur adjoint des postes, télégraphes et téléphones à Paris-Central, Paris, officier.

Boileau (Joseph), instituteur, 72, rue Rovigo, Alger, 30°, Chap. Bélisaire, d'Alger.

Boireau (Victor-Augustin), en retraite, 35, rue Alphonse-Daudet, Tunis, L. Etoile de Carthage (fondateur), 3°.

Boisneau (François), instituteur, Varennes-sur-Loire (Maine-et-Loire), L. Travail et Perfection, d'Angers, hon. 10-1-1937.

Boisseleau (Benjamin), chef de division de la préfecture de la Vendée, 1, rue Jean-Jaurès, la Roche-sur-Yon (Vendée), L. Fraternité vendéenne, de la Roche-sur-Yon, hon. 31-12-1936.

Boissière, L. Réveil cévenol, d'Alais (trésorier).

Boivin (Etienne), employé des postes, télégraphes et téléphones, 88, rue des Vignes, Cachan (Seine), L. Amis de l'Humanité, de Paris, couvreur 1922-1924.

Boivin (René), employé des postes, télégraphes et téléphones, 14, rue des Gobelins, Paris (13e), L. Amis de l'Humanité, de Paris (Gd expert de 1930 à 1931).

Bollaert (Henri-Polydore), professeur, 46, rue Desaix, Nantes (Loire-Inférieure), L. Paix et Union, de Nantes, 31°.

Bonamy (Pierre-Léon-Maurice), industriel, Grandes-Côtes (Marne), L. Verius réunies, de Vitry-le-François (Gd expert 1930 à 1936).

Boni (Emile-Antoine), Dt des services agricoles, orateur.

Bonias (François-Xavier-Sabin), retraité des contributions, maison O'Neil Matemore, Mostaganem (Oran), L. Trimosophes africains, de Mostaganem, 18°, Ch. Union de l'Oranie (G. O.), d'Oran.

Bonissel (René), instituteur, 36, rue Ernest-Renan, Issy-les-Moulineaux, à Paris, L. Amis de l'Humanité, de Paris (2e surveillant 1929-1930).

Bonnard (Barthélémy), retraité, 8, rue Charles-Boysset, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), L. Vrais Zélés, de Chalon-sur-Saône, hon. 9-12-1934.

Bonnaud (Robert-Marie-Gaston), instituteur, Fontenay-le-Comte (Vendée), L. Le Réveil vendéen, officier.

Bonneaud (Léopold-Lucien), juge au tribunal civil, à Tunis, L. Etoile de Carthage (vén. 1932).

Bonnefous, journal *La Démocratie*, Montauban, L. Ateliers montalbanais, 30°, vénér.

Bonnel (Paul), receveur buraliste, Fère-Champenoise (Marne), L. Bienfaisance, de Châlons-sur-Marne (hon. 1-7-1939).

Bonnet (Albert), professeur E. P. S., Sétif (Constantine), L. Union sétifienne, de Sétif (vén. 1934 à 1938).

Bonnet (Léon), censeur lycée Pasteur, à Neuilly (Seine), Orient de Neuilly-sur-Seine (officier).

Bonnet (Léon-Paul-Félix), professeur au lycée, place Etienne-Pinchard, Limoges, L. Artistes réunis, de Limoges (officier).

Bonnet (Lucien-Dominique), docteur en médecine, rue de Metz, Sidi-bel-Abbès (Oran), L. Maçons réunis, de Sidi-bel-Abbès (vén. 1925 à 1938), 30°.

Bonnetain (Claude), propriétaire, Dompierre-les-Ormes (Ormes) (Saône-et-Loire), L. Arts réunis, de Mâcon (hon. 11-3-1934).

Bonnis (Pierre), instituteur, 242, rue de Tolbiac, Paris (13e), et Bize (Aude), L. La Libre Pensée, de Narbonne (hon. 7-10-1931).

Bony (Pierre), retraité, 4, rue de la Chaine, Paris (20e), L. Rénovateurs, de Paris (hon. 12-12-1935).

Booc (Jean), instituteur, Agadir (Maroc), L. Nouvelle Tamusica, de Mogador (trésorier 1932, 2e surveillant 1933-1935, orateur 1935).

Bord (Charles-Auguste), administrateur en chef des colonies, L. Nature et Philanthropie, de Lorient (hon. 14-3-1932).

Borde (Eugène), ingénieur des ponts et chaussées, Oran (Algérie), L. Union africaine, d'Oran (vén. 1920).

Bordereau (André-Aimé), instituteur, Amfreville (Calvados), L. Etoile des Deux pôles, de Trouville (vén.).

Bordesaille ou Bordesoulle (Henri), stucateur, 22, boulevard de Vaugirard, Paris (15e), L. Emancipation, de Paris (hon. 31-12-1935).

Borey (Victor-François), contrôleur chemin de fer Etat, Toulon (Var), L. Volney, de Laval (hon. 31-12-1933).

Borghetti (Jacques-Pierre-Louis-Alphonse), professeur, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), L. La Paix, de Pointe-à-Pitre, 18°.

Borgne (Louis), officier d'administration, 16, rue Saint-Gilles, à Nîmes (Gard), anciennement 230, chaussée Saint-Jean-du-Désert, à Marseille, L. La Parfaite Union, de Marseille (hon. 31-1-1935).

Borini (Joseph), employé, 9, rue de Tracy, Paris, L. Nord Midi, de Paris (fondateur).

Bornet (Alphonse), épicier, 59, rue du Maine, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), L. Libre Pensée, de Paris (hon. 29-12-1936).

Bornet (Michel), cafetier, place du Point-du-Jour, Lyon, L. Parfait Silence et Egaux, de Lyon (hon.).

Bosio (Paul), industriel, vallée de Borigo, à Menton, L. Philosophie Cosmopolite, de Nice, 18°, L. Athénée, de Menton.

Bot (Emile-Isidore), chef d'escadron de gendarmerie en retraite, les Mazures (Ardennes), L. Cirta, de Constantine (hon. 1934), L. Union de Tlemcen, de Tlemcen.

Botella (Pierre), liquoriste, 21, rue de la Bastille, Oran, L. Luz d'Africa, devenue La Raison, d'Oran (vén. 34-35-36-37).

Boter (Nathaniel-Clément), ingénieur chimiste, 4, rue Alphonse-Brault, Choisy-le-Roi (Seine), L. Pythagore, de Paris (orat. adjoint en 1926).

Boubay (Pierre-Léon), instituteur adjoint, Petite Synthe (Nord), L. Sursum Corda, de Malo-les-Bains (officier).

Bouchard (Marcel-Bénédict), architecte, 6 *bis*, rue Dugueselin, Thouars (Deux-Sèvres), L. Emancipation thouarsaise, de Thouars (arch. 1932-1937).

Bouchardon (René), instituteur adjoint à Guéret (Creuse), Orient, de Guéret (officier de loge).

Boucharel (Raymond), instituteur chargé de classe, Champeau, par la Douze (Dordogne), L. Les Amis persévérants et l'Etoile de Vésone réunis, de Périgueux (officier de loge).

Boucher (Adolphe-Paul-Robert), négociant, 79, rue Saint-Sauveur, Paris, L. Fraternité des Peuples, 18°.

Bouchet (Marcel-Justin), électricien, Taza (Maroc), L. Sincérité et Tolérance, de Taza (couvreur 1934-35) (grand expert 1935-36, trésorier 1936-37).

Boude (Louis-Eugène), inspecteur chemins de fer d'Oran, Bou-Adjar, boulanger, Oran, L. La Raison d'Oran, L. Union africaine, d'Oran, 18°.

Boudin (Henri-Eugène), employé de commerce, 10, rue du Général-Roguet, Clichy (Seine), L. H. H. H., le Havre (fond. de la loge Les Précurseurs).

Boudon (Paul-Elie), ingénieur arts et métiers, professeur école pratique Les Grihs, route de Balaguier, la Seyne (Var), L. Parfaite Union, de Marseille (officier de loge).

Boudra (Auguste), directeur école horlogerie, 175, rue Dugueselin, Lyon (Rhône), L. Parfait Silence et Egaux, de Lyon (hon. 26-12-34).

Boudurand (Ulysse), commerçant à Nice, L. France démocratique, de Nice (hon. 31-12-33).

Bouffard (Aimé), instituteur à Châtellerault (Vienne), officier, L. Les Enfants de Rabelais, Chinon.

Bougnères (Bernard-Henri), mécanicien, 17, rue Grange-Batelière, Paris (9e), L. Bienfaisance et Progrès, de Paris (hon. 16-6-11).

Bouillet (Pierre), docteur en médecine, 17, rue de l'Annonciation, à Paris (16e), L. Ecole Mutuelle de Paris (hon. 1934).

Bouillon (Georges-Louis), instituteur en retraite, 43, rue d'Arcole, le Mans (Sarthe), L. Les Amis du Progrès, du Mans, 18°.

Bouilloud (Marius-Désiré), Royan, L. Triple Accord, de Royan, 18° (hon. le 22-10-33).

Boukhalo (Wladimir), homme d'affaires, 51, rue Brancat, Sèvres (Seine-et-Oise), L. La Russie libre, de Paris (membre fond. de la loge l'Etoile du Nord).

Boulifa (Aimar), professeur retraité, villa Célestine, rue Linné, à Alger, 32e, Ch. Bélisaire, d'Alger.

Boullet (Aristide-Gustave), sous-chef de bureau chemins de fer de l'Etat, L. La Semeuse, de Paris (anc. hén., hon. 27-1-1925, Ivry (Seine), Paris.

Bour (Jean), propriétaire courtier en vins, rue Alexandre-Millepoutingon, Rio-Salado (Oran), L. Travail et Paix, de Rio-Salado (vén. 1933-37).

Bourchet (Marius-Michel), monteur postes, télégraphes et téléphones retraité, rue d'Avignon, à Salon, L. Unité, de Salon (secrét. 1923).

Bourdarou (Hyacinthe-Jean-Baptiste), vérificateur des poids et mesures, 18e.

Bourde (Elisca), artiste peintre, 39, rue Jeanne-d'Arc, Lyon, L. Parfait Silence et Egaux, de Lyon, hon. 1920.

Bourdet (Paul), industriel, 25, rue Tarcot, Saint-Ouen (Seine), L. Rénovateurs, de Paris (hon.).

Bourdonneau, directeur d'école retraité, 31, rue du Colonel-Despiats, à Royan, 31e.

Bourdonneau (Raymond), directeur école Beauséjour, Bône (Constantine), Cn. Hippone, de Bône.

Bourelly (Pierre), receveur des postes, télégraphes et téléphones, 28, rue des Batignolles, Paris (17e), L. Inséparables de l'Arc-en-Ciel, de Paris (hon. 17-4-1931).

Bourgarit (Gaston), chirurgien dentiste, 41, boulevard Gambetta, Grenoble (Isère), L. L'Alliance écossaise, de Grenoble, 18e, Ch. Le Dauphinois, Val. de Grenoble.

Bourgis (Charles-Louis), trésorier-payeur général, 11, rue du Plat, Lille (Nord), L. La Justice, de Paris (hon.).

Bourgoin (Eugène), cont. ind. tabacs, Avignon (Vaucluse), boulevard Saint-Michel, L. Sincère Union Vrais Amis réunis (orat. 1925-1926).

Bourgougnon (Jean-Baptiste), professeur, Cusset (Allier), L. Cosmopolite, de Vichy, et Union et Solidarité, de Montluçon, 18e.

Bouchalo (Wladimir), étudiant, 66, rue Corot, Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), L. Etoile du Nord, de Paris (membre fondateur).

Bourisset (Emile-Clément), comptable, Parc-Saint-Maur (Seine), L. Thélème, de Paris, (hon. 24-3-1925).

Bourrel (Philippe-Antonin-Marie-Paul), professeur en retraite, place de la République, Mostaganem (Oran), L. Les Trinosophes africains, de Mostaganem, 18e (vén. 1923-1925).

Bourrely (Aimé-Léon), instituteur retraité, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), L. Les Arts et l'Amitié, d'Aix (hon.).

Bourrely (Marius-Camille), photographe, Aix-en-Provence, L. Les Arts et l'Amitié, d'Aix (hon. 15-11-1936).

Bourthoumieux (Paul-Joseph), secrétaire d'inspection d'académie, rue Victor-Hugo, Cahors (Lot), L. Phare du Quercy, de Cahors (secr. 1921-1929).

Bousquet (Louis), négociant, Albi (Tarn), L. Parfaite Amitié, d'Albi (honorariat).

Bousquet (Jean), retraité des postes, télégraphes et téléphones à Duras (Lot-et-Garonne), L. Espérance (vén. 1929-1935).

Bousquie (Michel-Constant), chef de bureau, postes, télégraphes et téléphones, 11, rue Pestalozzi, Paris (5e), L. Le Lien des Peuples, de Paris (hon.).

Boutroy (Emile-Henri), rentier, ancien industriel, 30, rue La Rochefoucauld, Paris (9e), L. Réveil du Calaisis, de Calais, Avenir, de Paris, Loyauté, de Paris (hon. 23-12-1935).

Bovis (Camille), employé aux chemins de fer algériens, Bordj-bou-Arreridj (Algérie), L. Jean-Jaurès, de Bordj-bou-Arreridj, 18e (secrét. 1936-1937).

Boyer (Pierre), greffier au tribunal de commerce à Issoire (Puy-de-Dôme), L. Enfants de Gergovie, d'Issoire (honorariat 8-12-1934).

Brachet (Charles-Louis), directeur service départemental de l'hygiène et chef de la 4e division à Grenoble, 2, rue Pierre-Loti, L. Alliance écossaise, de Grenoble, 18e.

Brachet (François), professeur agrégé à Hanoï (Tonkin), en congé en France en 1934, L. Nouvelle Carthage et Salambô réunies, de Tunis, L. Fraternité tonkinoise, de Hanoï, 18e.

Braemer ou Braimer (Charles), employé assistance publique, 22, rue du Stade, à Châtillon-sous-Bagneux (Seine), L. France maçonnique et Union fraternelle, de Paris, 18e.

Brandel (Stanislas), commerçant, 98 *bis* ou 18 *bis*, rue Nemours, Paris (11e), L. La Rose des Septante (18-10-1926, fondateur).

Brau (Louis), directeur société travaux publics, 2, place de la République, Saint-Ouen (Seine), L. Soleil Levant, d'Alger, 18e.

Brejeon (Henri), sans profession, 27, rue de la République, les Sables-d'Olonne (Vendée), L. Union et Progrès, de Pacy-sur-Eure, L. Emancipation sablaise, les Sables-d'Olonne, le 1-1-32 (hon. 1-7-35).

Breschbul (Arthur), horloger, Morteau (Doubs), L. Amitié Progrès, de Pontarlier 18e.

Bresiant (A.), 30e, S. Ch. Union africaine, Val. d'Oran.

Breton (Barthélémy-Léonard-Louis), directeur de l'école nationale, rue Saint-Eloi, à Limoges (Haute-Vienne), L. Artistes réunis, de Limoges, 30e.

Breton (Emile), mécanicien, 58, Grande-Rue, Chaville (Seine-et-Oise), L. Phœbus, Sèvres (fondateur).

Brevet (Paul), proviseur honoraire avenue Jules-Ferry, Oran (Algérie), L. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié, de Besançon, L'Union africaine, d'Oran, le 26-3-1939, 30e.

Briand (Charles), rédacteur, 4, place Saint-Vincent, Metz (Moselle), L. Amitié, de Paris, 31e, Ch. Les Amis de la Vérité.

Briand (Georges), commis postes, télégraphes et téléphones, 21, rue de Pipay, Nantes (Loire-Inférieure), L. Paix et Union, de Nantes, 33e.

Bridon (Louis-Firmin), maître ouvrier, à Taroudant (Maroc), école professionnelle, L. Nouvelle Tamusiga, de Mogador, L'Atlantide, d'Agadir, le 19-11-32 (secr. 19-11-32 à 35).

Brigouleix (Martial), professeur à l'école technique de Tulle (Corrèze), officier de loge.

Brisson (Maurice-Alexis), entrepreneur de maçonnerie, Pont-sur-Yonne, L. Concorde, de Sens (trésorier adj. 1930).

Brizard (Ferdinand), répétiteur professeur au lycée Narbonne et Nîmes (Gard), L. La Libre Pensée, de Narbonne (2e surv. 1919).

Brochin (Edouard), huissier, à Mascara, L. Etoile de Mascara, Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.

Brocot (Marcel-Emile), dessinateur décorateur, 30, rue Tholozé, Paris (18e), L. Temple de l'Honneur et de l'Union de Paris (1er surveillant 1937).

Brok (Georges), représentant, 10, rue Cail, Paris, L. France maçonnique et Union fraternelle, de Paris (hon.).

Brun (Alfred), instituteur honoraire, rue Victor-Hugo, Vienne (Isère), L. Concorde et Persévérance (hon. 18-11-35).

Brunet (Claudius-Ernest), tailleur, 57 rue du Faubourg-Montmartre, Paris (9e), L. Etoile Polaire, de Paris, 30e.

Bruno (Paul), vétérinaire, Relizane (Algérie), 18e, Ch. Les Trinosophes africains, de Mostaganem.

Buaillon (Prosper), adjoint services municipaux, Rabat (Maroc), L. La Nouvelle Tamusiga, de Mogador, 18e.

Buck (Charles-Joseph), chef de bataillon, route de Médoc, Bruges (Gironde), L. France et Colonies, de Paris (hon. 2-7-34).

Buffard (Maximin-Marin), confiseur forain, L. Travail, Perfection et Tendre accueil réunis, d'Angers (hon. 1-1-37).

Buffet (Joseph), directeur d'école, Bône (Constantine), 30e, Ch. Hippone, de Bône.

Buffon (Alexandre), inspecteur agronome, Basse-Terre (Guadeloupe), L. Les Elus d'Occident, de Basse-Terre, 18e.

Buissôn (François), facteur des postes, télégraphes et téléphones, Mesloug (Constantine), 18e, Ch. Cirta, de Constantine.

Bund (Arnold), tailleur, 6, rue Vivienne, Paris (2e), L. Les Rénovateurs, de Paris (fond. de la loge Shakespeare).

Burban (Henri), sculpteur, 11, rue Saint-Jean, Lyon (hon.).

Burban (Joseph-Pierre-Marie), inspecteur Protection des mineurs, 20, rue Bourgon, Paris (13e), L. L'Ecole mutuelle et Marcelin Berthelot, de Paris, 30e (vén. 1936).

Burel (Gaston-Justin), employé de commerce aux Peupliers, Grande-Rue, Garches (Seine-et-Oise), L. Voltaire, de Paris (hon.).

Buret (Pierre), comptable, Nice, L. France démocratique, de Nice (hon.).

Burgain (Paul), instituteur retraité à Châlons-sur-Marne, L. Bienfaisance chalonnaise, de Châlons-sur-Marne (membre honoraire).

Burgos (José-Maria), restaurateur, Fès (Maroc), L. Prométhée, d'Oudjda, 18e.

Buridan (Georges-Germain), chef de bataillon du génie en congé d'armistice avec emploi, E. M. du commandement militaire de l'Aude, Carcassonne (adjoint à l'hospitalier en 1931 ou 1932).

Cadeac (Jean-Abel), directeur d'école, 41, rampe Valée, Alger, 27, rue d'Alger, Miliana (Alger), L. Union du Zaccar, de Miliana (vén. 1929 à 1931), 3e.

Cadot (Alfred), instituteur, Bey (Saône-et-Loire), L. Les Vrais Zélés (secrétaire 1932).

Caen (André), retraité, 109, boulevard Longchamp, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Concorde sociale, de Paris (hon. fin année 1935).

Caen (Julien), ingénieur, 12, rue Théodore-de-Banville, Paris (17e), L. Victor-Hugo, de Paris (hon. 9-4-1933).

Cafh (Andréa), homme de lettres, 5, rue Eugène-Gibert, Paris (15e), L. Etoile du Nord, de Paris (orat. adj.).

Cahen (Jean-Jonas), ingénieur, 6, rue de Douai, Paris (9e), L. Unité maçonnique, de Paris (hon. 12-1939).

Caillard (Raphaël-Auguste), commis et contrôleur adjoint, Montargis (Loiret) (officier de loge).

Caillat (Jules), marchand de vins, Sathonay (camp) (Rhône), L. Bienfaisance et Amitié, de Lyon (admission hon. 1933).

Caillaux (Raphaël-Alfred), artiste dramatique, villa La Rabouilleuse, 120, rue Simon-Berlure, Montreuil-sous-Bois (Seine), L. La Renaissance, de Paris (hon. 6-12-1934).

Caillavet (Jean-Léger), rentier, 5, place de l'Etoile, à Toulouse, L. L'Encyclopédique, de Toulouse (président d'aréopage), 30e, L. Vraie Fraternité, d'Agen.

Caillat (Emile), inspecteur principal sûreté nationale (orat. vén.).

Caillol (Clément), ameublement, 25, rue Jean-Roques, Marseille, L. Le Phare de la Renaissance, de Marseille (trés. adj. 1923 à 1925).

Caillot (Félix-Emile), économe, 7, avenue Durante, Nice (Alpes-Maritimes), L. L'Emancipation, de Paris (hon. 31 décembre 1935).

Calamel (Lucien), receveur, Buchey (officier de loge), Brignoles (Var).

Calas (Joseph), tailleur, 3, rue Mariotte, Paris (17e), L. Parfaite Amitié, d'Albi (porte-étendard).

Caldagues (Henri-Auguste), fondé de pouvoir banque, 165, rue Pelleport, Paris (20e), L. La Démocratie maçonnique, de Paris (hon. accordé le 19-6-1936).

Callaud (Charles), instituteur, l'Ile-d'Elle (Vendée), L. Le Réveil vendéen, Orient de Fontenay-le-Comte, Vallée de la Roche-sur-Yon (officier de loge).

Calmels (Jean), docteur en médecine, Carmaux (Tarn), L. Parfaite Amitié (membre hon.).

Calonne (Germain-Eugène), comptable, Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane française), L. La Guyane républicaine (dél. judic.), 18e, L. Union guyanaise.

Camichels ou Camichel (Charles-Moïse-César), membre Institut de France, directeur institut électro-technique, professeur faculté sciences de Toulouse, 29 *bis*, rue Maignac, Toulouse, L. Harmonie sociale, de Toulouse (officier de loge), 18e, L. Parfaite Harmonie, de Toulouse.

Camin (Louis), industriel, 64, rue La Fontaine, Paris (16e), anciennement 51, rue Massue, Vincennes (Seine), L. Le Lien des Peuples et Bienfaiteurs réunis (hon.).

Campagnat (Auguste-Albert), agent militaire (orateur de loge).

Campard (Eugène), négociant, 193, rue du Renard, Rouen (Seine-Inférieure), L. Persévérance couronnée, de Rouen, 33e.

Campet (Jean-Baptiste), propriétaire, route de Saint-Rémy, Tarascon (Bouches-du-Rhône), L. Aurore sociale, de Tarascon (Gd expert de 1928 à 1929).

Camus (Marius), négociant, Belleville-sur-Saône (Rhône), L. Fraternité progressiste, de Villefranche (hon. 22-12-1935).

Canac (Gaston), conseiller honoraire cour de cassation, L. Justice, de Marmande (Honjuillet 1936).

Candille (Antonin), inspecteur de l'enseignement primaire en retraite, maire de Monfort (Aude), L. Nouvelle Carthage et Salambô réunies, de Tunis, 18e, L. Prométhée, d'Oudjda.

Canne ou Canne (Antoine), régleur, Le Grand Coin, maison Gras, Saint-Etienne, L. L'Industrie (secr. 1932 à 1933).

Le Cannelier, L. Clarté, de Paris, 18e.

Canu (Eugène), armateur, 41, boulevard Daunou, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), L. Amitié, de Boulogne-sur-Mer, le 6-11-1891, 18e.

Capieu (Alfred), employé, chemin de fer, 19, rue du Pont-Neuf, Sète (Hérault), L. Vrais Amis fidèles, de Sète (secrétaire adjoint en 1931).

Capitole (Pierre-André), courtier, 41, rue de Breteuil, Marseille, L. Phare de la Renaissance, de Marseille (secr. adjt 1931-32-33).

Capodoro (Maurice-Léon), chef de bureau aux Messageries maritimes, 4, avenue du Commandant-Leandri, Paris (15e), L. Parfaite sincérité, de Marseille (hon. 19-11-1930), L. Inséparables du Progrès, de Paris (21-6-21).

Caporiccio (Michel), industriel, 3, quai de l'Aspirant-Herber, Sète, L. Vrais Amis fidèles, de Sète (maître des cérémonies).

Cappabianca (Albert), sculpteur, 49, boulevard de Port-Royal, Paris (13e), L. Rose des Septantes, de Paris (fondateur), L. Guadabassi, de Peruggia.

Carbou (Joseph), inspecteur des chemins de fer, Abidjean (Côte-d'Ivoire), L. Fraternité africaine, 18e.

Carlier (Paul), censeur au lycée Carnot, 141, boulevard Malesherbes, Paris (17e), L. Droits de l'Homme, de Maubeuge (hon. 4-12-34).

Carlier ou Carlin (Dominique), employé de mairie, Les Marguerites, boulevard des Anglais, Aix-les-Bains (Savoie), L. L'Intimité, d'Aix-les-Bains, 18e.

Carmier (Pierre), ingénieur, Suris (Charente), L. Vérité Fraternité, d'Angoulême, 18e.

Carpentier (Georges-Ernest), ingénieur adjoint T. P., Abidjan (Côte-d'Ivoire), L. Arts réunis, de Grenoble (membre fond. L. Fraternité africaine).

Carreau (Louis-Alexandre), commissionnaire aux Halles, 6, avenue Gloria, Nice, L. Lien des Peuples, de Paris (hon. 16-4-30).

Carret (Alexis), L. Fraternité africaine, d'Abidjan (fond.).

Carrez (Jules), propriétaire, capitaine de gendarmerie retraité, industriel, Lourches (Nord), L. L'Etoile, de Mascara (hon. 11-3-34).

Carrier (Jean), carrossier, 12, rue Jean, Saint-Ouen (Seine), L. Union socialiste, de Paris (hon. 19-12-33).

Casalta, 2, rue des Caulauglis, Blida (Alger), L. Education sociale, de Blida (secr. 1927).

Casanova (Mathieu), receveur des contributions, Guelma (Constantine), 30e, Ch. Hippone, de Bône.

Casanova (Philippe), professeur E. P. S. colonial, Sétif (Constantine), L. Union sétifienne, de Sétif (vén. 1929 à 1931).

Casaux (Léon), inspecteur de dessin, 39, rue de Vaugirard, Paris (6e), L. Triomphe de la Concorde, de la Seyne (Var) (hon.).

Casile (Viscomte), comptable, 13, rue de Marseille, Lyon (Rhône), L. Les Amis des Hommes, de Lyon (hon.).

Casimir (Octave), inspecteur préfecture police, 25, avenue du Chemin-de-Fer, Colommes (Seine), L. Avant-Garde, de Paris (hon. en 1934).

Cassan (Henri), retraité métropolitain, 275, boulevard Peteire, Paris (17e), L. La Lumière, de Neuilly-sur-Seine (hon.).

Cassan (Paul-Antoine), instituteur retraité, Cahors (Lot), L. Phare du Quercy, de Cahors (secr. adjt.) 1932).

Casse (Louis), capitaine au long cours, 7, place Labadie, Marseille, L. Parfaite Sincérité, de Marseille (hon.).

Castagnoni (Jean-Antoine), agent voyer, 11, rue Corneille, Oran (Oran), L. Union de Tlemcen (hon. 14-1-1934), L. Union africaine, d'Oran.

Cathala (Joseph), instituteur, Lespignan (Hérault), L. Réunion des Amis choisis, de Béziers (officier de loge), 18e.

Cau (Louis-Georges), commis eaux et forêts, villa Bernège, rue d'Erzeroum, Port-Lyautey (Maroc), L. Sincérité et Tolérance, de Taza (maître des cérémonies 1933-35).

Cauce (Auguste), ingénieur, 61, boulevard des Batignolles, Paris (17e), L. Les Travailleurs (hon. 7-12-33).

Cauce (Charles), ingénieur chez le docteur Steiff, Etioles (Seine-et-Oise), L. Avenir du Sénégal (hon. 16-12-31), 3e, L. Inséparables du Progrès.

Cavalie (Léon), inspecteur du travail en retraite, 10, rue Alexandre-Dumas, Paris (20e), L. Union et Solidarité, de Paris (hon.), L. Persévérance (4-4-1911).

Cavalier (Justin), colon, Sidi-Rabat (Maroc), L. Le Phare de la Chaoula, de Casablanca, 18e, L. La Gerbe fraternelle de Seltat.

Cave (Jean-Pierre-Marie), instituteur, professeur cours complémentaires école Leblanc, à Béziers, 19, avenue de la Font-Neuve, Béziers, L. Réunion des Amis choisis, de Béziers (officier de loge), 18e.

Cayla (Félix), pharmacien, Port-Lyautey (Maroc), L. Bélisaire, d'Alger, L. La Fraternité marocaine, de Rabat, 18e.

Cazals (Bernard-Jean), représentant de commerce, 25, rue El-Moungar, Oran (Algérie), L. Bélisaire, d'Alger, 31e.

Cazemajou (Georges-Henri), collecteur aux régies municipales, Salé (Maroc), L. El Bridja dial Doukkala, de Mazagan, hospitalier de la conférence interobédientielle des L.L. du Maroc, mars 1938.

Cazenave, L. La Libre Pendée, de Narbonne (secr. 1931).

Ceccchi (François-Augustin), pilote, Saïgon (Cochinchine), L. Phare de la Renaissance, de Marseille, 30e.

Cère (Henri), libraire, rue de la Paix, Rabat (Maroc), L. Les Vrais Amis réunis, de Toulouse, 18e.

Cerf (Alphonse), rentier, 28, rue des Augustins, Rouen (Seine-Inférieure), L. Persévérance couronnée, de Rouen (hon.).

Cerise (Henri-Jules), coiffeur, 39, rue de la Gare, la Frette (Seine-et-Oise), L. Les Forgerons de l'Avenir, de Paris (fondateur de la loge Art et Science, de Paris (21-1-1925).

Cerisier (François), commis principal secrétariat général colonies, Saint-Denis (Réunion), L. L'Amitié, de Saint-Denis (vén. 1930-1935).

Cernea (André), docteur en médecine, 115, boulevard Voltaire, Paris (11e), L. Aristide Briand, de Paris (fond.).

Cesari (Ferdinand), négociant, Bône (Constantine), 18e, Ch. Hippone, de Bône.

Cetran (Martin-Guy-Camille), syndic de faillite, Bône (Constantine), Ch. Hippone, de Bône.

Chabert (Victor-Noë-François), directeur école retraité, 1, rue des Jardins, Asnières, L. Union africaine, d'Oran, 18e.

Chabredier (Armand), retraité militaire, 50, rue Villebois-Mareuil, à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), L. Danton, de Villeneuve-Saint-Georges (fondateur 1928).

Chagmal (Paul-Georges), imprimeur, 4, rue Chaudron, Paris (10e), L. Bienfaisance et Progrès, de Paris (hon. 14-12-1923).

Chaigneau (André), brigadier chef, direction police judiciaire, 18, rue de la Paix, Gentilly (Seine), L. La Clémente Amitié, de Paris (hon. 3-4-1935), L. Chantier des Egaux, de Paris, L. L'Etincelle.

Chalan (Maurice), employé de commerce, 10, rue de la Devise, Bordeaux, L. Francs Chevaliers Saint-André d'Ecosse et Solidarité (membre hon. le 1-11-1935).

Chambord (Gabriel), représentant, 189, allée des Tilleuls, Bugny (Seine), L. Jean-Jacques Rousseau, de Paris, L. Nord-Midi, de Paris (fondateur 1930).

Chamonard (Pierre), commissionnaire, 17, rue d'Enghien, Houilles (Seine-et-Oise), L. Voltaire, de Paris (hon. 21-12-1928).

Champommier (Louis), instituteur retraité, Bellerive (Allier), L. Cosmopolite, 1924, de Vichy (hon. 5-1-1935), L. Equerre de Moulins, de Moulins.

Champon (Marceau), contrôleur des contributions indirectes, 33, rue Pasteur, à Marmande (Lot-et-Garonne), L. La Justice, de Marmande (trésorier 1936), L. La Bonne Amitié, de Marmande.

Chamton (Fernand), directeur d'E. P. S., Avignon (Vaucluse), 18e, Ch. Sincère Union et Vrais Amis réunis.

Chancogne (Ernest-Louis-Lucien), chef de bureau de 2e classe à la direction des affaires chérifiennes, Rabat (Maroc), 18e, Eveil berbère (2e surv. 1926).

Chanoine (Arthur), marchand de bière, 5, rue Arago, Puteaux (Seine), L. Réformateurs unis, de la Garenne (hon. 15-10-1933).

Chanson (Fernand), directeur d'E. P. S., Avignon (Vaucluse), L. Sincère Union et Vrais Amis réunis, 18e, Ch. Sincère Union et Vrais Amis réunis.

Chaouat (Jehonat dit Sauveur), docteur en médecine, 26, rue de Constantine, Hussein-Dey (Alger), 18e, Ch. Bélisaire, d'Alger.

Chape (René), instituteur, Taza (Maroc), L. Sincérité et Tolérance, de Taza (Grand expert 1936-1937).

Chapelet (Charles), chef de gare, 18e.

Chapeyroux (Gustave), instituteur, Champagnac-de-Bel-Air (Dordogne), L. Amis persévérants et Etoile de Vesone réunis, de Périgueux, membre du Chapitre La Concorde.

Chapon (Jean-Jacques), professeur adjoint, répétiteur lycée de Cahors, Condom (Gers), L. Phare du Quercy, de Cahors (officier).

Chappuis ou Chapuis (Charles), architecte, 11, avenue du Maine, Paris (14e), L. Expansion française, de Paris, 18e (Gd. expert 1932) hon., décembre 1939).

Chapuis (Paul), sous-brigadier, octroi de Paris, 38, rue d'Alsace, Paris (11e), L. La Libre Pensée, de Paris, Philosophie positive, de Paris (secrétaire 33-36).

Charbonnier (Jean), commerçant, 99, rue Esquermoise, Lille (Nord), L. Evolution morale, de Lille (fondateur).

Chardon (Georges-Henri-Raymond), inspecteur primaire, Orléans (Loiret), Orient, de Bourges (surveillant).

Charle (Gaston-Edouard), correspondant au journal *L'Eclaireur de l'Est*, Vitry-le-François (Marne), L. Vertus Réunies, de Vitry-le-François, 3e (trésorier adjoint 1933-34).

Charle (Louis-Léon), commandant de recrutement, Mende (Lozère), L. Réformateurs Unis de la Garenne (hon.).

Charlier (Léopold-François-Joseph), chef d'expédition, 17, boulevard de Sébastopol, Nantes (Loire-Inférieure), L. Trait d'Union, de Saint-Lazare (hon.).

Charlier (Pierre-Joseph-Adolphe), ingénieur, Bruxelles (Belgique), L. Sincérité fraternelle, de Creil (trés. 1939).

Charlot (Léon), L. Avenir des Alpes, d'Albertville (hon.).

Charlot (Pierre-Alphonse-Adolphe), commissaire de police, Bailleul (Nord), L. Etoile du Sahel, de Bougie (orateur 1936).

Charpy (Pierre), docteur en médecine, 3, avenue Marceau, Paris, L. Fraternité des Peuples, de Paris (vén. 1926 à 36), 18e.

Charrier (Jules), dessinateur, rue de Carmaux, Albi (Tarn), L. Parfaite Amitié, d'Albi (hon.).

Charrier (Henri), professeur lycée Regnault, Tanger (Maroc), L. Nouvelle Volubilis, de Tanger, 18e.

Charron (Alexis-Eugène), négociant, rue de Chartres, Bron (Eure-et-Loir), L. Marceau, de Chartres (hon. 24-11-1935).

*(A suivre.)*

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 4367. — **Décret du 14 octobre 1941 portant changement de nom.**

Par décret en date du 14 octobre 1941, le sieur Toussaint-Merlin (Gabriel-Jean-Henri), né le 25 juillet 1919 à Lyon, y demeurant, 9, rue Bonnel, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Merlin afin de s'appeler légalement à l'avenir Merlin au lieu de Toussaint-Merlin.

Ledit impétrant ne pourra se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur

les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

N° 4368. — **Décret du 14 octobre 1941 portant changement de nom.**

Par décret en date du 14 octobre 1941:

Le sieur von Moegen (Henri-Claude), né le 9 mai 1891 à Saint-Etienne (Loire), y demeurant, 5, rue Condorcet, et ses enfants mineurs;

Le sieur von Moegen (François-Charles), né le 13 décembre 1898 à Saint-Etienne, y demeurant, 5, rue Conte-Grandchamp;

Le sieur von Moegen (Charles-Marie-René), né le 17 septembre 1901 à Saint-Etienne, et y demeurant, 25, rue Cambetta, et ses enfants mineurs;

La demoiselle von Moegen (Elise-Eugénie), née le 4 novembre 1893 à Saint-Etienne, et y demeurant, 5, rue Conte-Grandchamp;

La demoiselle von Moegen (Marie-Thérèse), née le 13 mai 1896 à Saint-Etienne, et y demeurant, 5, rue Conte-Grandchamp,

sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de De Moegen afin de s'appeler légalement à l'avenir De Moegen au lieu de von Moegen.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

N° 4369. — **Décret du 14 octobre 1941 portant retrait de la nationalité française.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 22 juillet 1940 relative à la revision des naturalisations;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations en date des 21 octobre 1940, 12 novembre 1940, 10, 17, 24 février 1941, 28, 29, 30 avril 1941, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 28 mai 1941, 28 juin 1941, 2 et 5 juillet 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — La qualité de Français est retirée à:

BARTOSIK (Constantin), manœuvre, né le 29 septembre 1911 à Ilna (Pologne), ayant demeuré à Bondy (Seine), 37, avenue du Général-Gallieni, actuellement domicilié à Boissian (Oise), naturalisé Français par décret du 14 juin 1934, publié au *Journal officiel* le 24 juin 1934.

DAUMAN (Pejsach dit Pierre), industriel, né le 25 mars/7 avril 1882 à Zawiercie (Pologne), demeurant à Paris, 9, rue Dobropol, naturalisé Français par décret du 6 octobre 1938, publié au *Journal officiel* le 16 octobre 1938, et STIVELMACHER (Estera), épouse du précédent, née le 5 octobre 1893 à Bielcy (Roumanie), demeurant à Paris, 9, rue du Dobropol, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Irène, née le 9 juin 1921 à Varsovie (Pologne); 2° Anatol, né le 7 février 1925 à Varsovie (Pologne), Français par la naturalisation des parents.

FORTI (Umberto-Costantino), maçon, né le 14 novembre 1901 à Ceva (Italie), demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var), quartier Saint-Jean, naturalisé Français par décret du 6 novembre 1933, publié au *Journal officiel* le 11 novembre 1933, et BARALE (Marie-Lucie), épouse du précédent, née le 5 décembre 1896 à Borgo-San-Dalmazzo (Italie), demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var), quartier Saint-Jean, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Giuseppe-Costantino, né le 30 juillet 1927 à Borgo-San-Dalmazzo (Italie), Français par la naturalisation des parents; 2° Marius-Jean, né le 11 mai 1937 à Six-Fours-la-Plage (Var), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

KAUFMANN (Boris), opérateur de cinéma, né le 24 août 1897 à Bialystock (Pologne), ayant demeuré à Paris, 8, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 13 juillet 1939, publié au *Journal officiel* le 24 juillet 1938, et HALPERN (Chaja), épouse du précédent, née le 22 octobre 1904 à Bialystock (Pologne), ayant demeuré à Paris, 8, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, actuellement sans domicile connu, naturalisée Française par le même décret, et leur fils, Serge-André, né le 28 janvier 1931 à Paris, Français par déclaration souscrite le 27 février 1931, enregistrée au ministère de la justice le 2 avril 1931, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

KOGAN (Joseph), ingénieur chimiste, né le 2 novembre 1894 à Kherson (Russie), demeurant à Epinay-sur-Seine (Seine), 72, avenue Gallieni, naturalisé Français par décret du 19 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 29 janvier 1939.

VERMANDEL (François), terrassier, né le 12 février 1910 à Marchienne-au-Pont (Belgique), demeurant à Paris, 17, rue de Tourtille, naturalisé Français par décret du 22 mars 1934, publié au *Journal officiel* le 1er avril 1934.

VITROTTI (Alberto-Francesco-Natale), manœuvre, né le 24 décembre 1914 à Turin (Italie), demeurant à Levallois-Perret (Seine), 42, rue Gide, naturalisé Français par décret du 5 septembre 1936, publié au *Journal officiel* le 13 septembre 1936.

BORRI (Amédée-Mansuéto), manœuvre, né le 17 octobre 1913 à Camugnano (Italie), ayant demeuré à Antibes (Alpes-Maritimes), route de Biot, chemin du Camp-Long, actuellement interné au centre de séjour surveillé de Sisteron (Basses-Alpes), naturalisé Français par décret du 11 mars 1940, publié au *Journal officiel* le 24 mars 1940.

CONCILIO (Francesco), navigateur, né le 28 janvier 1905 à Maddaloni (Italie), demeurant à Sète (Hérault), 15, rue Louis-Blanc, naturalisé Français par décret du 24 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 5 mai 1940.

GOLDSZMIDT (Pinkies), tailleur, né en 1909 à Biala-Podlaska (Pologne), ayant demeuré à Paris, 52, rue d'Angoulême, naturalisé Français par décret du 18 novembre 1938, publié au *Journal officiel* le 27 novembre 1938, et NUGIELBLAT (Dina), épouse du précédent, née le 27 juillet 1912 à Radoszyce (Pologne), ayant demeuré à Paris, 52, rue d'Angoulême, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Albert-David, né le 9 avril 1936 à Paris, Français par déclaration souscrite le 22 avril 1936, enregistrée au ministère de la justice le 13 mars 1937, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

DUDA (Jean), tôlier, né le 26 mars 1912 à Klimontow (Pologne), demeurant aux Lilas (Seine), 52, rue de l'Avenir, naturalisé Français par décret du 1er mars 1934, publié au *Journal officiel* le 11 mars 1934.

HOTTON (Jules-Jean-Baptiste), ouvrier agricole, né le 19 juin 1891 à Frasnes-lez-Buissenal (Belgique), demeurant à Osny (Seine-et-Oise), naturalisé Français par décret du 14 mars 1928, publié au *Journal officiel* le 25 mars 1928.

LUTGEN (Mathias-Nicolas), magasinier, né le 27 novembre 1898 à Mecher (grand duché de Luxembourg), demeurant à Clamart (Seine), 60, route de Chevreuse, naturalisé Français par décret du 8 octobre 1936, publié au *Journal officiel* le 18 octobre 1936.

NOBILI (Auguste), maçon, né le 13 septembre 1897 à Montecreto (Italie), demeurant à Toulon (Var), 52 *bis*, avenue Louis-Bozzo, naturalisé Français par décret du 28 septembre 1939, publié au *Journal officiel* le 1er octobre 1939, et POLIACCI (Marie), épouse du précédent, née le 1er septembre 1900 à Sestola (Italie), demeurant à Toulon (Var), 52 *bis*, avenue Louis-Bozzo, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Zita, née le 4 mars 1922 à Montecreto (Italie); 2° Dominique, né le 12 août 1928 à Montecreto (Italie), Français par la naturalisation des parents.

SERNA (Manuel), ouvrier agricole, né le 17 juin 1910 à Albatera (Espagne), ayant demeuré à Carcassonne (Aude), 20, route de Toulouse, demeurant actuellement à Quarante (Hérault), naturalisé Français par décret du 13 février 1934, publié au *Journal officiel* le 18 février 1934.

TERACHE (Ferdinand-François), terrassier, né le 6 août 1897 à Elyzelles (Belgique), demeurant à Montmorency (Seine-et-Oise), 2, rue de Verdun, naturalisé Français par décret du 23 avril 1929, publié au *Journal officiel* le 5 mai 1929.

CARRERA (Pierre), bûcheron, né le 7 avril 1889 à Susqueda (Espagne), demeurant à Céret (Pyrénées-Orientales), naturalisé Français par décret du 5 juin 1929, publié au *Journal officiel* le 16 juin 1929.

COGGIO (Carlo), représentant de commerce, né le 10 juin 1907 à Veauche (Loire), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 151, chemin du Château-Gaillard, naturalisé Français par décret du 14 février 1940, publié au *Journal officiel* le 25 février 1940.

MAZZORANA (Vittorio), manœuvre, né le 8 février 1895 à Longarone (Italie), demeurant à Dombasle-en-Argonne (Meuse), naturalisé Français par décret du 28 septembre 1939, publié au *Journal officiel* le 1er octobre 1939, et BIANCHIN (Eloisa), épouse du précédent, née le 28 août 1896 à Longarone (Italie), demeurant à Dombasle-en-Argonne (Meuse), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Lucia, née le 20 décembre 1921 à Longarone (Italie); 2° Ginette-Aline, née le 26 août 1928 à Recicourt (Meuse); 3° Antonio-Aldo, né le 7 septembre 1935 à Verdun (Meuse), Français par la naturalisation des parents.

ROSSETTI (Rose-Gabrielle), femme FROSSARD, née le 7 octobre 1887 à Genève (Suisse), demeurant à Gaillard (Haute-Savoie), chemin Syord, devenue Française par son mariage le 7 septembre 1938, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927).

SOULAM (Joseph), commerçant, né le 15 juillet 1882 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 5, avenue du Président-Wilson, naturalisé Français par décret du 13 juillet 1938, publié au *Journal officiel* le 27 juillet 1938, et HART (Bettina-Fanny), épouse du précédent, née le 22 novembre 1890 à Broughton (Grande-Bretagne), demeurant à Paris, 5, avenue du Président-Wilson, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Monique-Annette, née le 3 juillet 1926 à Paris; 2° René-Maurice, né le 18 janvier 1929 à Paris, Français par déclaration souscrite le 3 novembre 1931, enregistrée au ministère de la justice le 5 décembre 1931, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

TEJADA (Victor), né le 8 août 1920 à Paris, y demeurant, 18, rue de Campo-Formio, Français par déclaration souscrite le 18 janvier 1933, enregistrée au ministère de la justice le 22 mars 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

WELTMAN (Isaak), pelletier, né le 7 juillet 1888 à Nijni-Novgorod (Russie), demeurant à Paris, 17, rue du Docteur-Jacquemaire-Clemenceau, naturalisé Français par décret du 15 septembre 1938, publié au *Journal officiel* le 25 septembre 1938.

BORREDA (José-Vicente), journalier, né le 18 septembre 1896 à Belgida (Espagne), ayant demeuré au Bousquet-d'Orb (Hérault), actuellement interné au centre de séjour surveillé de Rivel (Aude), naturalisé Français par décret du 25 juillet 1929, publié au *Journal officiel* le 4 août 1929, et SABATE (Marie-Angèle), épouse du précédent, née le 27 septembre 1902 à Narbonne (Aude), demeurant au Bousquet-d'Orb (Hérault), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Roger-Georges-François, né le 17 octobre 1922 à Montpellier (Hérault); 2° Joseph-Vincent, né le 23 février 1925 au Bousquet-d'Orb (Hérault), Français par application de l'article 2 (1°) de la loi du 10 août 1927.

KLEIN (Aladar), coupeur-tailleur, né le 2 décembre 1894 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris, 81, rue Belliard, naturalisé Français par décret du 22 juillet 1938, publié au *Journal officiel* le 31 juillet 1938.

MARCHI (Didaco), journalier né le 13 août 1883 à Cantagallo (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), quartier de l'Estaque, 101, chemin de la Nerthe, naturalisé Français par décret du 26 avril 1934, publié au *Journal officiel* le 6 mai 1934, et PALMIERI (Marie-Liberata), épouse du précédent, née le 10 avril 1898 à Chiane (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), quartier de l'Estaque, 101, chemin de la Nerthe, naturalisée Française par le même décret.

NEUSTADT (Hans-Moritz), né le 21 mars 1888 à Hirschberg (Allemagne), demeurant à Paris, 35, avenue de Suffren, naturalisé Français par décret du 6 avril 1938, publié au *Journal officiel* le 17 avril 1938.

PINTO (Isaac), marchand ambulant, né en 1895 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 66, rue Sedaine, naturalisé Français par décret du 4 juin 1937, publié au *Journal officiel* le 13 juin 1937, et OJALVO (Eugénie), épouse du précédent, née en 1896 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 66, rue Sedaine, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Mazallov, né le 3 janvier 1920 à Constantinople (Turquie), Français par la naturalisation des parents; 2° Rachel, née le 31 juillet 1923 à Paris; 3° Elie, né le 20 août 1929 à Paris, Français par déclaration souscrite le 23 janvier 1933, enregistrée au ministère de la justice le 14 février 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

RABINOVICI (Nissim), cordonnier, né le 2 mars 1893 à Radicianini (Roumanie), demeurant à Montreuil (Seine), 3, rue de Paris, naturalisé Français par décret du 18 janvier 1933, publié au *Journal officiel* le 29 janvier 1933, et EPSTEIN (Léa), épouse du précédent, née le 29 mars 1901 à Paris, demeurant à Montreuil (Seine), 3, rue de Paris, réintégrée dans la qualité de Française par le même décret, et leur enfant, Rachel-Sarah, née le 2 mai 1931 à Paris, Française par application de l'article 8 (§ 3) du code civil.

RABINOVICI (Joina), ébéniste, né le 28 décembre 1894 à Raducanem (Roumanie), demeurant à Paris, 24, rue de la Réunion, naturalisé Français par décret du 27 mars 1929, publié au *Journal officiel* du 7 avril 1929, et sa fille, Claire, née le 30 août 1926 à Paris, Française par déclaration souscrite le 23 décembre 1926, enregistrée au ministère de la justice le 21 janvier 1927, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil.

WACHTENHEIM (Eugène), brocanteur, né le 19 janvier 1895 à Medveza (Tchécoslovaquie), demeurant à Saint-Ouen (Seine), 21, rue Morand, naturalisé Français par décret du 12 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 22 janvier 1939, et WACHTENHEIM (Jeni-Feige), épouse du précédent, née le 12 juin 1895 à Voloc (Tchécoslovaquie), demeurant à Saint-Ouen (Seine), 21, rue Morand, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Joseph, né le 14 octobre 1923 à Svaljava (Tchécoslovaquie); 2° Salomon, né le 18 mars 1925 à Svaljava (Tchécoslovaquie); 3° Desiré, née le 8 mai 1927 à Svaljava (Tchécoslovaquie); 4° Niksa, né le 13 septembre 1928 à Svaljava (Tchécoslovaquie), Français par la naturalisation des parents; 5° Madeleine, née le 28 avril 1932 à Paris, Française par déclaration souscrite le 9 août 1932, enregistrée au ministère de la justice le 9 décembre 1932, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BIALON (Jean-Wladislas), maître d'hôtel, né le 3 juin 1905 à Skrecon (Tchécoslovaquie), demeurant à Bordeaux (Gironde), 33, rue Lafaurie-de-Montbadon, naturalisé Français par décret du 16 novembre 1939, publié au *Journal officiel* le 26 novembre 1939.

BORSOTTO (Louis), cultivateur, né le 17 mai 1902 à Bernezzo (Italie), demeurant à Cabris (Alpes-Maritimes), quartier de la Proveresse, naturalisé Français par décret du 13 novembre 1929, publié au *Journal officiel* le 24 novembre 1929.

GALINDO (Bienvenu), ouvrier mineur, né le 26 septembre 1883 à Pilarque (Espagne), demeurant à Escaro (Pyrénées-Orientales), naturalisé Français par décret du 26 septembre 1928, publié au *Journal officiel* le 7 octobre 1928, et BROC (Catherine), épouse du précédent, née le 3 octobre 1881 à Escaro (Pyrénées-Orientales), y demeurant; réintégrée dans la qualité de Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Paul-Antoine, né le 25 juillet 1908 à Escaro (Pyrénées-Orientales), y demeurant, actuellement interné au camp de Rivel (Aude); 2° Marcellin-François, né le 26 septembre 1910 à Escaro (Pyrénées-Orientales), y demeurant, Français par application de l'article 8 (§ 3) du code civil.

GONZALEZ (Raphaël), maçon, né le 24 octobre 1907 à Mojados (Espagne), demeurant à Bordeaux (Gironde), 29, rue des Menuts, naturalisé Français par décret du 14 février 1940, publié au *Journal officiel* le 25 février 1940, et MIGUEL (Maria-Asuncion), épouse du précédent, née le 15 août 1913 à Cépéda-la-Mora (Espagne), demeurant à Bordeaux (Gironde), 29, rue des Menuts, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Raphael, né le 19 mars 1931 à Bordeaux (Gironde); 2° Jean, né le 26 mars 1934 à Bordeaux (Gironde); 3° Raymond, né le 2 septembre 1935 à Bordeaux (Gironde); 4° André, né le 5 janvier 1937 à Bordeaux (Gironde); 5° Henri, né le 20 février 1938 à Bordeaux (Gironde), Français par la naturalisation des parents.

JARON (Hedwige), veuve LECLERC, née le 6 août 1919 à Lodz (Pologne), demeurant à Fleury-sur-Andelle (Eure), cité Morel, devenue Française sur réclamation de la nationalité du mari, souscrite avant le mariage, célébré le 8 juillet 1939 (art. 8 nouveau de la loi du 10 août 1927).

KIESZBAUM (Isaac), tailleur, né le 3 mars 1898 à Tomazow (Pologne), demeurant à Paris, 165, boulevard de la Villette, naturalisé Français par décret du 24 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 8 janvier 1939, et PAJELER (Majeni-Ester), épouse du précédent, née le 12 mai 1901 à Brézéziny (Pologne), demeurant à Paris, 165, boulevard de la Villette, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Jeannette, née le 9 mai 1926 à Paris, Française par déclaration souscrite le 8 octobre 1926, enregistrée au ministre de la justice le 8 décembre 1926, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 2° Georgette, née le 23 avril 1927 à Paris, Française par déclaration souscrite le 6 décembre 1932, enregistrée au ministère de la justice le 4 mars 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MAZZOLA (Erminio), mouleur, né le 20 mai 1888 à Quistelle (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 38, avenue Florès, actuellement interné au centre de séjour surveillé du Vernet (Ariège), anturalisé Français par décret du 17 avril 1935, publié au *Journal officiel* le 28 avril 1935, et LIBERATI (Thérèse), épouse du précédent, née le 27 février 1889 à Visso (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 38, avenue Florès, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Franca-Véra-Lina, née le 22 janvier 1923 à Sainte-Suzanne (Doubs); 2° Guglielmo-Antonio-Alfonse, né le 11 janvier 1925 à Limoges (Haute-Vienne), Français par déclaration souscrite le 24 janvier 1934, enregistrée au ministère de la justice le 14 mai 1934, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

PATZAK (Oscar), né le 10 mai 1891 à Lodz (Pologne), demeurant à Nevers (Nièvre), 20, avenue du Stand, naturalisé Français par décret du 3 septembre 1930, publié au *Journal officiel* le 14 septembre 1930, et MEHLICH (Marta-Melida), épouse du précédent, née le 9 novembre 1895 à Lodz (Pologne), demeurant à Nevers (Nièvre), 20, avenue du Stand, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Ingeburg, née le 1er juillet 1922 à Welter (Allemagne); 2° Denise, née le 10 mars 1926 à Varennes-les-Nevers (Nièvre), Françaises par la naturalisation des parents.

ROZENBLUM (Moszreck), fourreur, né le 18 mai 1915 à Kalisz (Pologne), demeurant à Paris, 40, rue de l'Echiquier, naturalisé Français par décret du 24 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 8 janvier 1939.

ZAJDERMAN (Symcha-Binem), tailleur, né le 30 mars 1898 à Sulejow (Pologne), demeurant à Paris, 75, rue d'Avron, naturalisé Français par décret du 7 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 18 décembre 1938, et son fils Isaac, né le 1er novembre 1924 à Paris, Français par déclaration souscrite le 21 février 1927, enregistrée au ministère de la justice le 25 mars 1927, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil.

ZITENFELD (Ita-Mata), femme POITEVIN, née le 15 décembre 1889 à Sieradz (Pologne), ayant demeuré à Angers (Maine-et-Loire), 5, rue Millet, actuellement sans domicile connu, devenue Française par son mariage le 18 août 1938, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927).

WAJMAN (Chilka), fabricant de gants, né le 27 décembre 1883 à Rosice (Pologne), demeurant à Eybens (Isère), naturalisé Français par décret du 3 mars 1938, publié au *Journal officiel* le 13 mars 1938.

GLASBERG (Oswald-David), né le 15 août 1898 à Ostrog (Autriche), ayant demeuré à Paris, 19, rue Copernic, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 2 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 14 janvier 1940, et DEUTSCH (Suzanne-Franziska-Rosina), épouse du précédent, née le 9 novembre 1913 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris, 19, rue Copernic, naturalisée Française par le même décret.

ROZENFARB (Aron-Szmul), coiffeur, né le 14 février 1912 à Lodz (Pologne), ayant demeuré à Belfort (territoire de), 2, rue Traversière, actuellement domicilié à Lyon, 13, rue de Constantine, naturalisé Français par décret du 25 février 1937, publié au *Journal officiel* le 7 mars 1937.

GORCZAK (Valentin), employé de restaurant, né le 24 janvier 1910 à Borbeck (Allemagne), ayant demeuré à Paris, 1, rue Mizon, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 16 février 1937, publié au *Journal officiel* le 21 février 1937.

DOLINKO (Néjach), ingénieur chimiste, né le 22 octobre 1910 à Pinsk (Pologne), demeurant à Aubervilliers (Seine), 25, avenue Jean-Jaurès, naturalisé Français par décret du 28 janvier 1937, publié au *Journal officiel* le 7 février 1937.

SZWARCBORT (Zelik), docteur en médecine, né le 19 octobre 1910 à Lodz (Pologne), ayant demeuré à Paris, 6, rue de Blainville, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 23 février 1938, publié au *Journal officiel* le 6 mars 1938.

PROPPER (Jöel), étudiant à l'école nationale des langues orientales, né le 19 juin 1911 à Libussa (Pologne), ayant demeuré à Paris, à bord de la péniche *Riva*, quai des Tuileries, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 18 mars 1937, publié au *Journal officiel* le 28 mars 1937.

BARTOLUCCI (Marino), pâtissier, né le 17 juillet 1913 à Terni (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes), impasse Chevreuil, naturalisé Français par décret du 11 mars 1937, publié au *Journal officiel* le 21 mars 1937.

GOMES (Manoël), ouvrier d'usine, né le 3 décembre 1893 à Pombal (Portugal), demeurant à Sézanne (Marne), cité Labesse, naturalisé Français par décret du 11 octobre 1933, publié au *Journal officiel* le 22 octobre 1933, et LOPES (Incarnation-da-Jésus), épouse du précédent, née le 4 avril 1890 à Mendès (Portugal), demeurant à Sézanne (Marne), cité Labesse, naturalisée Française par le même décret, et

leurs enfants: 1° Maria-Rosa-de-Jésus, née le 31 décembre 1919 à Pombal (Portugal); 2° Joséphine, née le 1er décembre 1927 à Sézanne (Marne), Françaises par la naturalisation des parents.

HUSAK (Amiré), ouvrier agricole, né le 26 novembre 1896 à Posada-Nowo (Pologne), demeurant à Oingt (Rhône), naturalisé Français par décret du 5 avril 1939, publié au *Journal officiel* le 16 avril 1939.

LEFÈRE (Lucien), ajusteur, né le 2 février 1903 à Rudderwoorde (Belgique), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 50, rue de la Fontaine-des-Prés, naturalisé Français par décret du 4 mai 1933, publié au *Journal officiel* le 14 mai 1933.

LETANGRE (Marthe), femme CHALOT, née le 23 avril 1904 à Wasquehal (Nord), demeurant à Roubaix (Nord), 132, rue de Tourcoing, devenue Française par son mariage le 15 mars 1941, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 2, 2°, de la convention franco-belge du 12 septembre 1928 et art. 8 de la loi du 10 août 1927).

LOCATELLI (Jean-Joseph-Charles), maçon, né le 23 octobre 1901 à Paris, demeurant à Saint-Jean-le-Vieux (Ain), naturalisé Français par décret du 30 mars 1939, publié au *Journal officiel* le 9 avril 1939, et BOLIS (Jeanne-Elvire), épouse du précédent, née le 10 septembre 1909 à Locatello (Italie), demeurant à Saint-Jean-le-Vieux (Ain), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Robert, né le 14 juin 1934 à Saint-Jean-le-Vieux (Ain); 2° Nicole, née le 6 novembre 1938 à Saint-Jean-le-Vieux (Ain), Français par application de l'article 1er (2°) de la loi du 10 août 1927.

OUGRIK (Théodore), chauffeur d'automobile, né le 12 février 1899 à Odessa (Russie), ayant demeuré à Paris, 166, boulevard de Grenelle, naturalisé Français par décret du 2 février 1932, publié au *Journal officiel* le 14 février 1932.

POLI (Jean-Baptiste), ajusteur mécanicien, né le 9 avril 1895 à Gardone (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire), 52, rue Crozet-Boussingault, naturalisé Français par décret du 3 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 8 octobre 1939, et BAGA (Domenica), épouse du précédent, née le 30 décembre 1895 à Gardone (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire), 52, rue Crozet-Boussingault, naturalisée Française par le même décret, et leur fils, Horiolo-Antoine, né le 21 juillet 1919 à Gardone (Italie), Français par la naturalisation des parents.

SCHLOSSAR (Josef), cimentier, né le 14 novembre 1895, à Bratislava (Tchécoslovaquie), ayant demeuré au Havre (Seine-Inférieure), 35, rue Hégésippe-Agasse, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 19 décembre 1933, publié au *Journal officiel* le 24 décembre 1933.

TOUZHIAN (Garabed), tuilier, né le 3 mars 1910 à Tcharchamba (Arménie), demeurant à Puget-sur-Argens (Var), quartier d'Air-Belle, naturalisé Français par décret du 3 décembre 1936, publié au *Journal officiel* le 13 décembre 1936.

WORONA (Nicolas), manœuvre, né le 7 décembre 1889 à Krywe (Pologne), demeurant à Troyes (Aube), rue Weber, naturalisé Français par décret du 18 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 22 octobre 1939, et KOWBASA (Catherine), épouse du précédent, née le 26 novembre 1899 à Krywe (Pologne), demeurant à Troyes (Aube), rue Weber, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants, 1° Jean, né le 13 mai 1923 à Krywe (Pologne); 2° Théodora, née le 6 mai 1925 à Krywe (Pologne); 3° Olga-Suzanne, née le 16 mars 1931 à Troyes (Aube); 4° Joséphine-Jannine, née le 13 mars 1934 à Troyes (Aube); 5° Geneviève-Madeleine, née le 8 octobre 1936 à Troyes (Aube), Français par la naturalisation des parents.

1° BOITCHENKO (Elisabeth-Jeanne), née le 30 juillet 1926 à Paris, demeurant à Sannois (Seine-et-Oise), rue des Hauts-Monts; 2° BOITCHENKO (Reguina-Sofia), née le 9 août 1931 à Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), demeurant à Sannois (Seine-et-Oise), rue des Hauts-Monts, Françaises par déclaration souscrite le 17 avril 1936, enregistrée au ministère de la justice le 5 mars 1937, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

VACHTEL (Elias), docteur en médecine, né le 19 février 1901 à Jassy (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 10 *bis*, avenue de la Grande-Armée, actuellement domicilié à Cannes (Alpes-Maritimes), 5, rue Roland-Garros, naturalisé Français par décret du 5 mai 1937, publié au *Journal officiel* le 16 mai 1937, et CERNES (Anna), épouse du précédent, née le 5 août 1905 à Jassy (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 10 *bis*, avenue de la Grande-Armée, actuellement domiciliée à Cannes (Alpes-Maritimes), 5, rue Roland-Garros, naturalisée Française par le même décret, et leur fille, Eliane, née le 14 août 1931 à Paris, Française par déclaration souscrite le 6 juillet 1933, enregistrée au ministère de la justice le 24 octobre 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

CASTELLI (Isidore-Antoine-Joseph), industriel, né le 29 octobre 1889 à Constantinople (Turquie), ayant demeuré à la Charité-sur-Loire (Nièvre), rue des Réservoirs, actuellement domicilié à Vichy (Allier), 36, boulevard du Président-Doumer, naturalisé Français par décret du 27 décembre 1928, publié au *Journal officiel* le 6 janvier 1929.

CUDOTTO (Antonio), manœuvre, né le 31 août 1902 à Codroipo (Italie), ayant demeuré à Moutiers (Savoie), faubourg de la Madeleine, naturalisé Français par décret du 6 novembre 1933, publié au *Journal officiel* le 11 novembre 1933, et DONAZZOLO (Innocenza), épouse du précédent, née le 2 novembre 1909 à Cismon (Italie), ayant demeuré à Moutiers (Savoie), faubourg de la Madeleine, naturalisée Française par le même décret.

RACHLINE (Abraham), cordonnier, né le 1er août 1881 à Kortak (Russie), demeurant à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise), 13, rue Victor-Hugo, naturalisé Français par décret du 6 mars 1928, publié au *Journal officiel* le 18 mars 1928, et LEITNER (Haya), épouse du précédent, née en 1887 à Kortzk (Russie), demeurant à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise), 13, rue Victor-Hugo, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Maurice, né le 26 décembre 1909 à Paris; 2° Adèle, née le 13 février 1916 à Paris, Français par déclaration souscrite le 9 janvier 1936, enregistrée au ministère de la justice le 13 avril 1936, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil.

RAHMAT (Ali), correspondancier, né le 26 décembre 1893 à Gujram-Wala (Indes anglaises), demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine), 25, boulevard de Strasbourg, naturalisé Français par décret du 12 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 22 janvier 1939.

NAHMLIS (Poppo), représentant de commerce, né le 7 mars 1881 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris, 11, boulevard de Port-Royal, naturalisé Français par décret du 19 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 29 janvier 1939, et NAHOUM (Allègre), épouse du précédent, née le 2 mai 1888 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris, 11, boulevard de Port-Royal, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Denise, née le 14 février 1918 à Constantinople (Turquie); 2° Albert, né le 6 janvier 1920 à Constantinople (Turquie), Français par la naturalisation des parents.

ALLIETTO (Pietro), tourneur, né le 27 mars 1893 à Quincinetto (Italie), demeurant à Asnières (Seine), 183, avenue d'Argenteuil, naturalisé Français par décret du 24 janvier 1928, publié au *Journal officiel* le 9 février 1928.

AVRAM (Joseph), tailleur, né le 23 mai 1913 à Odobesti (Roumanie), demeurant à Paris, 14, rue Sibuet, naturalisé Français par décret du 16 octobre 1936, publié au *Journal officiel* le 25 octobre 1936.

BORDIGONI (Amilcar), manœuvre, né le 27 mars 1893 à Carrara (Italie), demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var), quartier Mouissèques, campagne Douglas, naturalisé Français par décret du 15 mars 1934, publié au *Journal officiel* le 25 mars 1934.

CREPOLI (Fulvia), née le 6 août 1899 à Carrara (Italie), demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var), quartier Mouissèques, campagne Douglas, naturalisée Française par décret du 15 mars 1934, publié au *Journal officiel* le 25 mars 1934.

BRUSCATO (Albert-Antoine), né le 25 février 1897 à Piozzala-sur-Brenta (Italie), ayant demeuré à Dijon (Côte-d'Or), 11, rue de Chanzy, naturalisé Français par décret du 27 mars 1928, publié au *Journal officiel* le 6 avril 1928, et MONTANI (Philomène-Pasquina), épouse du précédent, née le 18 avril 1897 à Verolannova (Italie), ayant demeuré à Dijon (Côte-d'Or), 11, rue de Chanzy, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Julia, née le 29 mai 1917 à Brescia (Italie), Française par la naturalisation des parents.

CUNA (Herseu), tailleur, né le 5 avril 1900 à Folticeni (Roumanie), demeurant à Paris, 24, rue Feutrier, naturalisé Français par décret du 15 avril 1937, publié au *Journal officiel* le 25 avril 1937, et LEIBOVIC (Sarah), épouse du précédent, née le 4 octobre 1902 à Londres (Grande-Bretagne), demeurant à Paris, 24, rue Feutrier, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Lazard, né le 3 avril 1925 à Paris, Français par déclaration souscrite le 9 juin 1926, enregistrée au ministère de la justice le 2 octobre 1926, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 2° Bella, née le 23 mars 1927 à Paris; 3° Maurice, né le 25 juillet 1931 à Paris, Français par déclaration souscrite le 16 mai 1933, enregistrée au ministère de la justice le 6 septembre 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 4° Jacques, né le 29 mai 1934 à Paris, Français par la naturalisation des parents.

FUSAGLIA (Giuseppe), cafetier restaurateur, né le 19 décembre 1897 à Foligno (Italie), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine), 18, rue de Meudon, naturalisé Français par décret du 15 septembre 1928, publié au *Journal officiel* le 23 septembre 1928, et FRATINI (Argentine), épouse du précédent, née le 3 mai 1903 à Foligno (Italie), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine), 18, rue de Meudon, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Armand-Joseph, né le 29 décembre 1931 à Boulogne-Billancourt (Seine), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

LANDMAN (Eugène), serrurier, né le 17 mai 1912 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris, 90, rue Philippe-de-Girard, naturalisé Français par décret du 14 janvier 1937, publié au *Journal officiel* le 24 janvier 1937.

LEJSOROWITSCH (Schmul), peintre, né le 4 avril 1894 à Olkusz-Starkow (Pologne), ayant demeuré à Longlaville (Meurthe-et-Moselle), rue Fief-de-la-Vaux, n° 19, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 27 mai 1937, publié au *Journal officiel* le 6 juin 1937, et MATLIN (Chaja), épouse du précédent, née le 25 décembre 1896 à Riga (Lettonie), ayant demeuré à Longlaville (Meurthe-et-Moselle), rue Fief-de-la-Vaux, n° 19, actuellement sans domicile connu, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Scheine-Eide, née le 30 septembre 1922 à Duisbourg (Allemagne), Française par la naturalisation des parents; 2° Esther, née le 27 juin 1924 à Verdun (Meuse); 3° Anczel, né le 6 juillet 1927 à Verdun (Meuse), Français par déclaration souscrite le 29 août 1935, enregistrée au ministère de la justice le 19 février 1936, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

PARETI (Jean), entrepreneur de maçonnerie, né le 21 février 1884, à Ferrière (Italie), demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine), 81 *bis*, boulevard de Strasbourg, naturalisé Français par décret du 16 mai 1935, publié au *Journal officiel* le 26 mai 1935.

SEGAL (Haïm), chapelier, né le 23 août 1899 à Jassy (Roumanie), demeurant à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin, naturalisé Français par décret du 9 juin 1937, publié au *Journal officiel* le 20 juin 1937.

WALD (Jacob), marchand ambulant, né le 16 octobre 1910 à Brzeziny (Pologne), demeurant à Paris, 40, rue Ramey, naturalisé Français par décret du 18 janvier 1933, publié au *Journal officiel* le 29 janvier 1933, et WOJDYSLAWSKA (Rojza), épouse du précédent, née en 1911 à Leczyca (Pologne), demeurant à Paris, 40, rue Ramey, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Louis, né le 9 septembre 1930 à Paris, Français par déclaration souscrite le 6 mars 1931, enregistrée au ministère de la justice le 20 avril

1931 par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Fernande, née le 24 janvier 1935 à Paris, Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

BOGLONI (Antoine), maçon, né le 9 mai 1894 à Villasalto (Italie), demeurant à Arbois (Jura), rue Camu, naturalisé Français par décret du 6 avril 1933, publié au *Journal officiel* le 16 avril 1933

CZICHANOWSKI (Chil), maroquinier, né le 22 octobre 1897 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 14, rue Froissart, naturalisé Français par décret du 16 novembre 1934, publié au *Journal officiel* le 25 novembre 1934, et EISENBAND (Esther), épouse du précédent, née le 15 octobre 1900 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 14, rue Froissart, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Marcel, né le 20 mars 1927 à Paris, Français par déclaration souscrite le 11 mai 1927, enregistrée au ministère de la justice le 4 juin 1927, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 2° Henri, né le 3 janvier 1934 à Paris, Français par déclaration souscrite le 6 février 1934, enregistrée au ministère de la justice le 22 mars 1934, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

DAVIN (Marie-Albert), né le 22 janvier 1919 à Villeneuve-le-Vaud (Suisse), demeurant à Lyon (Rhône), 13, rue de l'Université, Français par la naturalisation des parents par décret du 6 décembre 1933, publié au *Journal officiel* le 17 décembre 1933.

DE ANGELIS (Nicodème), né le 12 mars 1921 à Mammoth (Italie), demeurant à Dijon (Côte-d'Or), 23, rue de l'Ile, Français par la naturalisation des parents par décret du 9 août 1939, publié au *Journal officiel* le 20 août 1939

HERZBERG (Léonide), secrétaire interprète, né le 15 février 1907 à Bakou (Russie), ayant demeuré à Boulogne-Billancourt (Seine), 9, boulevard de la République, naturalisé Français par décret du 6 décembre 1927, publié au *Journal officiel* le 18 décembre 1927.

HODJABACHIAN (Aram), électricien, né le 5 décembre 1895 à Brousse (Asie Mineure), ayant demeuré à Paris, 26, rue Bouret, naturalisé Français par décret du 4 février 1930, publié au *Journal officiel* le 16 février 1930, et ZAROUKIAN (Isabelle), épouse du précédent, née le 15 novembre 1901 à Isnidt (Asie Mineure), ayant demeuré à Paris, 26, rue Bouret, naturalisée Française par le même décret.

JANKLEWICZ (Samul), tailleur, né le 30 mars 1890 à Piotrkow (Pologne), demeurant à Paris, 72, rue du Faubourg-Saint-Denis, naturalisé Français par décret du 24 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 8 janvier 1939, et DANKIEWICZ (Frajna-Laja), épouse du précédent, née le 2 juin 1896 à Piotrkow (Pologne), demeurant à Paris, 72, rue du Faubourg-Saint-Denis, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Mojzesz-Majer, né le 29 juin 1923 à Lodz (Pologne); 2° Abraham, né le 27 septembre 1928 à Lodz (Pologne), Français par la naturalisation des parents.

KALINSKI (Maurice-Moszek), brocanteur, né le 11 mai 1894 à Lodz (Pologne), demeurant à Saint-Ouen (Seine), 32, rue des Entrepots, naturalisé Français par décret du 22 avril 1930, publié au *Journal officiel* le 4 mai 1930, et CHOULIMOVITCH (Malka), épouse du précédent, née le 25 août 1906 à Odessa (Russie), demeurant à Saint-Ouen (Seine), 32, rue des Entrepots, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Léon, né le 30 mars 1924 à Paris; 2° Joseph, né le 12 avril 1928 à Paris, Français par déclaration souscrite le 26 octobre 1928, enregistrée au ministère de la justice le 23 mai 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

KOUPERMAN (David), commerçant, né le 22 décembre 1897 à Pinsk-Karoline (Russie), demeurant à Paris, 15, rue du Colonel-Moll, naturalisé Français par décret du 9 juin 1932, publié au *Journal officiel* le 19 juin 1932.

LAFORGA (André), né le 20 mai 1918 à Toulouse (Haute-Garonne), y ayant demeuré, 10, rue Saint-Sauveur, Français par déclaration souscrite le 4 mars 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, enregistrée au ministère de la justice.

LIOPIS (Louis-Henri-Guillaume), chauffeur, né le 2 décembre 1906 à Mannheim (Allemagne), demeurant à Alfortville (Seine), 75 *bis*, quai Blanqui, naturalisé Français par décret du 28 février 1940, publié au *Journal officiel* le 10 mars 1940.

PPOCS (Léopold), manœuvre, né le 8 octobre 1897 à Nova-Lehota (Tchécoslovaquie), demeurant à Nanterre (Seine), rue Eugène-Poitier, n° 10, naturalisé Français par décret du 15 juin 1933, publié au *Journal officiel* le 25 juin 1935, et SCHNURER (Catherine), épouse du précédent, née le 7 septembre 1901 à Nova-Lehota (Tchécoslovaquie), demeurant à Nanterre (Seine), rue Eugène-Pottier, n° 10, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° André, né le 24 novembre 1920 à Nova-Lehota (Tchécoslovaquie), actuellement interné au camp de concentration d'Aincourt (Seine-et-Oise) 2° Hélène, née le 21 décembre 1922 à Nova-Lehota (Tchécoslovaquie); 3° Maria, née le 4 octobre 1931 à Nanterre (Seine), Française par la naturalisation des parents; 4° Jeanine, née le 15 novembre 1933 à Nanterre (Seine); 5° Jacqueline, née le 10 mai 1937 à Nanterre (Seine); 6° Gisèle, née le 11 mars 1939 à Nanterre (Seine), Françaises par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

SBEGHEN (Albino), manœuvre, né le 12 juillet 1915 à Spresiano (Italie), demeurant à Feurs (Loire), place du Marché, hôtel Paradis, naturalisé Français par décret du 30 mars 1938, publié au *Journal officiel* le 10 avril 1938.

SCHAFER (Karl), valet de chambre, né le 30 juillet 1894 à Vienne (Autriche), ayant demeuré à Paris, 81, boulevard de Clichy, naturalisé Français par décret du 14 septembre 1933, publié au *Journal officiel* le 24 septembre 1933.

UBERTI-BONA (Octave-Antoine), chef de chantier, né le 13 avril 1898 à Chiavassa (Italie), demeurant à Paris, 60, rue de la Villette, naturalisé Français par décret du 12 janvier 1933, publié au *Journal officiel* le 22 janvier 1933.

WAKOLBINGER (Walter), coiffeur, né le 12 novembre 1905 à Linz (Autriche), ayant demeuré à Paris, 56, rue de Bourgogne, naturalisé Français par décret du 2 février 1934 publié au *Journal officiel* le 11 février 1934.

ADEL (Antonio), opérateur de cinéma, né le 19 juillet 1917 à Guadamur (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 4, rue du Prado, naturalisé Français par décret du 19 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 29 janvier 1939.

ADEL (Julio), mécanicien, né le 5 novembre 1915 à Fuente-Alamo (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 4, rue du Prado, naturalisé Français par décret du 19 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 29 janvier 1939.

BENFENATI (Aldo), manœuvre, né le 2 juillet 1902 à Bologne (Italie), ayant demeuré à Agen (Lot-et-Garonne), 59, rue Lafayette, naturalisé Français par décret du 15 septembre 1929, publié au *Journal officiel* le 22 septembre 1929.

BOERO (Giovanni), monteur en chauffage central, né le 17 décembre 1886 à Sampeyre (Italie), demeurant à Levallois-Perret (Seine), 23, passage Trébert, naturalisé Français par décret du 12 janvier 1933, publié au *Journal officiel* le 22 janvier 1933.

BORKOWSKI (Lucjan), ouvrier boulanger, né le 20 octobre 1919 à Zagroby-Lelownice (Pologne), demeurant à Saint-Amand (Cher), 9, rue Bacchus, naturalisé Français par décret du 4 juin 1940, publié au *Journal officiel* le 9 juin 1940.

BOSMAN (Emile-Léon-Joseph), peintre en voitures, né le 20 mai 1892 à Jodoigne (Belgique), ayant demeuré à Courbevoie (Seine), 137, rue du Mans, actuellement détenu à Caen, naturalisé Français par décret du 2 octobre 1929, publié au *Journal officiel* le 13 octobre 1929.

CHAREUN (François-Eugène-Joseph), caviste, né le 18 décembre 1886 à Césana (Italie), demeurant à Paris, 17, rue Meslay, naturalisé Français par décret du 26 août 1932, publié au *Journal officiel* le 4 septembre 1932.

1° DAL MASO (Catherine), née le 19 février 1925 à Corbeil (Seine-et-Oise), y demeurant, 6, rue du Charbon-Blanc; 2° DAL MASO (Paul), né le 19 juin 1927 à Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise), demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), 6, rue du Charbon-Blanc; 3° DAL MASO (Justine), née le 8 janvier 1929 à Corbeil (Seine-et-Oise), y demeurant, 6, rue du Charbon-Blanc; 4° DAL MASO (Pierre), né le 17 septembre 1930 à Corbeil (Seine-et-Oise), y demeurant, 6, rue du Charbon-Blanc; 5° DAL MASO (Odette), née le 8 juillet 1936 à Corbeil (Seine-et-Oise), y demeurant, 6, rue du Charbon-Blanc, Français par déclaration souscrite par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, enregistrée au parquet de Corbeil le 29 janvier 1940.

DOMB (Samuel-Majer), garçon livreur, né le 16 juin 1895 à Przasnys (Pologne), demeurant à Paris, 5, passage Lauzun, actuellement affecté au groupement de travailleurs militaires français 1702, caserne Galliéni, à Toulouse (Haute-Garonne), naturalisé Français par décret du 4 décembre 1933, publié au *Journal officiel* le 10 décembre 1933, et TOJERMAN (Faija-Mindla), épouse du précédent, née en 1896 à Blonsk (Pologne), demeurant à Paris, 5, passage Lauzun, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Paulette, née le 25 juillet 1930 à Paris, Française par déclaration souscrite le 10 novembre 1930, enregistrée au ministère de la justice le 12 décembre 1930, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

FANTOLI (Charles-Albert), maçon, né le 17 septembre 1887 à Rovegro (Italie), demeurant à Besançon (Doubs), Velotte, rue du Pont, naturalisé Français par décret du 25 décembre 1936, publié au *Journal officiel* le 3 janvier 1937, et FANTOLI (Domenica-Rosa), épouse du précédent, née le 17 juillet 1891 à Rovegro (Italie), demeurant à Besançon (Doubs), Velotte, rue du Pont, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Armanda, née le 31 janvier 1918 à Rovegro (Italie), Française par la naturalisation des parents; 2° Jean-Albert, né le 1er septembre 1924 à Besançon (Doubs), Français par déclaration souscrite le 13 juin 1935, enregistrée au ministère de la justice le 19 décembre 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

FONCKE (Joseph-Henri), chef mécanicien, né le 23 juillet 1902 à Combergen (Belgique), ayant demeuré à Paris, 90, rue de l'Ourcq, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 15 juin 1933, publié au *Journal officiel* le 25 juin 1933.

FORNARINI (Primo), tailleur, né le 28 septembre 1883 à Pioraco (Italie), demeurant à Paris, 6, rue Carpeaux, naturalisé Français par décret du 12 janvier 1932, publié au *Journal officiel* le 24 janvier 1932.

LICHTSZTEJN (Boruch), aide-chimiste, né le 16 mai 1909 à Vilno (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 38, boulevard de Strasbourg, naturalisé Français par décret du 28 septembre 1932, publié au *Journal officiel* le 6 octobre 1932.

MAGNANI (Joseph), cultivateur, né le 10 avril 1904 à Citta di Castello (Italie), demeurant à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes), naturalisé Français par décret du 30 mars 1938, publié au *Journal officiel* le 10 avril 1938.

MIRONOFF (Kozma), monteur mécanicien, né le 29 octobre 1900 à Riabtoero (Russie), ayant demeuré à Villejuif (Seine), chez M. Lamothe, 68, rue Jean-Jaurès, actuellement serait en résidence en zone libre, naturalisé Français par décret du 15 mars 1933, publié au *Journal officiel* le 26 mars 1933.

MURATORI (Ermenegildo), débardeur, né le 25 juillet 1900 à Castiglione (Italie), ayant demeuré à Nogent-sur-Marne (Seine), 18, quai du Port, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 22 mai 1929, publié au *Journal officiel* le 2 juin 1929.

RINALDI (Baptiste-François), maçon, né le 15 septembre 1901 à Pontevico (Italie), demeurant à la Courneuve (Seine), 9, villa des Iris, naturalisé Français par décret du 29 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 9 juillet 1939.

RUSS (Mozes), ouvrier tailleur, né le 4 juin 1896 à Radziechow (Pologne), demeurant à Paris, 2, rue Pierre-Girard, naturalisé Français par décret du 5 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 15 janvier 1939, et BAGTRUG (Sarah-Rifka), épouse du précédent, née le 13 septembre 1902 à Radziechow (Pologne), demeurant à Paris, 2, rue Pierre-Girard, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Simon, né le 13 novembre 1932 à 23 février 1933, enregistrée au ministère de la justice le 22 mars 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Blanche, née le 18 mai 1931 à Paris, Française par déclaration souscrite le 8 mars 1935, enregistrée au ministère de la justice le 19 avril 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

VESPERIO (Guido), forgeron, né le 28 décembre 1920 à Villa-Celiera (Italie), demeurant à Valleroy (Meurthe-et-Moselle), rue Grande, Français par la naturalisation des parents par décret du 15 avril 1937, publié au *Journal officiel* le 25 avril 1937.

WISNIEWSKI (Charles), ouvrier agricole, né le 23 octobre 1891 à Kowal (Pologne), demeurant à la Guéroulde (Eure), naturalisé Français par décret du 17 mars 1938, publié au *Journal officiel* le 27 mars 1938, et ses enfants: 1° Marianne, née le 27 novembre 1918 à Kowal (Pologne); 2° Jean, né le 18 août 1920 à Kowal; 3° Hélène, née le 26 mars 1923 à Kowal; 4° Régina, née le 30 août 1925 à Prénouvellon (Loir-et-Cher); 5° François-Marie, né le 1er juillet 1927 à Capelles-les-Grands (Eure); 6° Elisabeth-Madeleine, née le 25 avril 1929 à la Goulafrière (Eure), Français par la naturalisation du père.

BRONSTEIN (Wolf), chauffeur mécanicien, né le 1er mai 1901 à Chisinau (Roumanie), demeurant à Paris, 46, boulevard de Port-Royal, naturalisé Français par décret du 30 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 4 février 1940, et COFSMAN (Rivca), épouse du précédent, née le 16 novembre 1905 à Chisinau (Roumanie), demeurant à Paris, 46, boulevard de Port-Royal, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Matus-Meyer-Henri, né le 18 juillet 1931 à Paris, Français par déclaration souscrite le 17 septembre 1931, enregistrée au ministère de la justice le 8 octobre 1931, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927

CICHERO (Emilio), représentant de commerce, né le 1er avril 1920 à Modane (Savoie), demeurant à Paris, 33, rue des Grands-Champs, devenu Français par sa participation volontaire aux opérations du recrutement (art. 3, alinéa 4, de la loi du 10 août 1927).

CROITORIU (Samuel), né le 12 novembre 1897 à Moniesli (Roumanie), demeurant à Paris, 6, cité d'Angoulême, naturalisé Français par décret du 13 novembre 1929, publié au *Journal officiel* le 24 novembre 1929

DEMBO (David), aide-magasinier, né en 1907 à Kybarty (Lithuanie), demeurant à Paris, 69 *bis*, rue Brancion, naturalisé Français par décret du 24 octobre 1933, publié au *Journal officiel* le 15 novembre 1933, et GENKINS (Biella), épouse du précédent, née le 4 mai 1907 à Saratow (Russie), demeurant à Paris, 69 *bis*, rue Brancion, devenue Française sur réclamation de la nationalité du mari souscrite avant le mariage, célébré le 26 novembre 1938 (art. 8 nouveau de la loi du 10 août 1927).

FRYDMANN (Chuna), tailleur, né en 1896 à Stopnica (Pologne), ayant demeuré à Mulhouse (Haut-Rhin), 46, chaussée de Dornach, actuellement domicilié à Alès (Gard), naturalisé Français par décret du 4 avril 1928, publié au *Journal officiel* le 15 avril 1928.

PRALONG (Joseph-Antoine), né le 3 septembre 1892 à Salins (Suisse), demeurant à Garches (Seine-et-Oise), 11, rue des Cours-Communes, naturalisé Français par décret du 18 février 1931, publié au *Journal officiel* le 1er mars 1931.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le garde des sceaux,*
*ministre secrétaire d'Etat à la justice,*

JOSEPH BARTHÉLEMY.

## Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

M. Bouchman (Emile-François-Laurent), notaire à la résidence de Saint-Nicolas-de-Port, canton de ce nom (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Simon (Marcel), démissionnaire.

M. Brulard (Paul-Marie-Eugène-Louis), notaire à la résidence de Montréal, canton de Guillon (Yonne), en remplacement de M. Gervais (Pierre-Alexandre), démissionnaire.

M. Champetier de Ribes (Pierre-Marie-René), notaire à la résidence de Paris (Seine), en remplacement de M. Champetier de Ribes (Paul-Louis-Ernest), son père, démissionnaire.

M. Garandeau (Jean-Baptiste), notaire à la résidence de Liernais, canton de ce nom (Côte-d'Or), en remplacement de M. Pelèse (Joseph-Pierre-Renis), décédé.

M. Gaston (Jean-Marie-Lucien-Edouard-Elie-Julien), notaire à la résidence de Montceaux-le-Comte, canton de Tannay (Nièvre), en remplacement de M. Pichon (Marceau-Hoche-Kléber), démissionnaire.

M. Lecouffe (Jean-Louis-Jules-Marie), notaire à la résidence de Saint-Pol-sur-Ternoise, canton de ce nom (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Maillet (Jules-Firmin-André), démissionnaire.

M. Legal (Henri-Marie-Jean), notaire à la résidence de Tréguier, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Guyomar (Louis-Marie-Abel), décédé.

M. Masure (Louis-Pierre-Charles), notaire à la résidence de Sens, canton de ce nom (Yonne), en remplacement de M. Roblot (André-Louis), mort pour la France.

M. Péchaud (Raymond-Marie-Pierre), notaire à la résidence de Thiberville, canton de ce nom (Eure), en remplacement de M. Delastelle (Ernest-Pierre-Achille), décédé.

M. Penot (Marceau-Maurice-Edmond), notaire à la résidence de Sergines, canton de ce nom (Yonne), en remplacement de M. Machavoine (Charles-Marcel), démissionnaire.

M. Pinon (Jean-Paul-Georges), notaire à la résidence d'Orsay, canton de Palaiseau (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Pinon (Georges-Louis-Albert), son père, décédé.

M. Rabuteau (Roger-Louis-Henri), notaire à la résidence de Mézidon, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Hinous (Jean-Charles-Adolphe), décédé.

M. Rousseau (Jean-Etienne), notaire à la résidence de la Bazoche-Gouët, canton d'Authon (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Dodier (Louis-Jules), démissionnaire.

M. Stephan (Gaston-François-Marie), notaire à la résidence de Lannion, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Rihouay (Gilles), décédé.

M. Tassel (André), notaire à la résidence de Saint-Saëns, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Rabuteau (Roger-Louis-Henri), démissionnaire.

M. Vérieux (Jean-Léon), notaire à la résidence de Pont-Audemer, canton de ce nom (Eure), en remplacement de M. Carnet (André-Joseph-François), démissionnaire.

M. Fouillet (André-Jacques-François), avoué près le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Mathieu (Paul-Louis), démissionnaire.

M. Hache (Léon-Bertin), avoué près le tribunal de première instance de Saintes (Charente-Inférieure), en remplacement de M. Dubois (Raphaël-Hector), démissionnaire.

M. Perdereau (Georges-Ernest), avoué près le tribunal de première instance de Pithiviers (Loiret), en remplacement de M. Richard (Armand-Sébastien-Prosper), démissionnaire.

M. Pestel (André-Georges-Jude), avoué près le tribunal de première instance de Dax (Landes), en remplacement de M. Lartigau (Octave-Marie-Casimir Simon-Martin-Septime), décédé.

M. Berra (Joseph-Alphonse), huissier du tribunal de première instance d'Amiens (Somme), en remplacement de M. Lemaire (Marcel-Léon-Louis), démissionnaire.

M. Cabaret (Joseph-Marc-Jules-Léon), huissier du tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Cabaret (Eugène-Louis-Basile), son père, décédé.

M. Hardy (Paul-Armand-Marie), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Paradis (Max-Gustave-Valmor), démissionnaire.

M. Salmon (Jean-René), huissier du tribunal de première instance d'Epinal (Vosges), en remplacement de M. Meyer (Henri), décédé.

Art. 2. — L'honorariat est conféré à:

M. Hubert (Victor-Eugène), ancien commissaire-priseur à Paris (Seine).

M. Javillier (François-Henri), ancien huissier du tribunal de première instance de la Seine.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

## Administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927, modifié par le décret du 19 septembre 1930;
Vu le décret du 13 août 1932;
Vu le décret du 26 septembre 1939;
Vu le décret du 18 novembre 1939;
Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 20 septembre 1941.)

M. Calani (Pierre), surveillant commis greffier de 1re classe à la maison d'arrêt de la Santé (art. 8, § 4, de la loi du 14 avril 1924).

M. Salamonie (Jean), surveillant de 2e classe aux prisons de Fresnes (art. 8, § 4, de la loi du 14 avril 1924.)

Sont nommés surveillants chefs:

De la maison d'arrêt de Blois (1re classe), M. Bonnin (Ferdinand), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Beauvais, en remplacement de M. Leybros, retraité.

De la maison d'arrêt de Beauvais (2e classe), M. Thiebiemont (Robert), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Fougères, en remplacement de M. Bonnin, promu.

De la maison d'arrêt de Fougères (3e classe), M. Mousset (Raymond), surveillant commis greffier de 1re classe à la maison d'arrêt de Corbeil, en remplacement de M. Thiebiemont, promu.

De la maison d'arrêt d'Epinal (1re classe), M. Chantel (Marcel), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Vesoul, en remplacement de M. Augier, muté.

De la maison d'arrêt de Vesoul (2e classe), M. Pernet (Fernand), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Lure, en remplacement de M. Chantel, promu.

De la maison d'arrêt de Lure (3e classe), M. Adoue (François), surveillant commis greffier de 3e classe à la maison d'arrêt d'Epinal, en remplacement de M. Pernet, promu.

De la maison d'arrêt de Laon (2e classe), M. Germain (Marc), surveillant chef de 3e classe à la maison d'arrêt d'Hazebrouck, en remplacement de M. Morlier, promu.

De la maison d'arrêt de Cambrai (3e classe), M. Drecq (Marceau), surveillant commis greffier de 2e classe à la maison d'arrêt de Douai, en remplacement de M. Dareys, retraité.

De la maison centrale de Loos (quartier de correction) (3e classe), M. Schmit (Firmin), surveillant commis greffier de 1re classe à la maison d'arrêt de Loos, en remplacement de M. Dareys, muté.

De la maison d'arrêt d'Hazebrouck (3e classe), M. Prince (Marcel), surveillant commis greffier de 1re classe à la maison d'arrêt d'Arras, en remplacement de M. Germain, promu.

De la maison d'arrêt de Saint-Mihiel (3e classe), M. Muenier (Paul), surveillant commis greffier de 1re classe à la maison d'arrêt de Dijon, en remplacement de M. Paille, relevé de ses fonctions.

De la maison d'arrêt de Carpentras, M. de Saint-Michel-Dunezat (Jean), surveillant commis greffier de 1re classe à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence, en remplacement de M. Pichot, dont la nomination a été rapportée.

Est nommé surveillant commis greffier:

A la maison d'arrêt de Dijon, M. Delpiroux (Antoine), surveillant commis greffier de 3e classe à la maison centrale de Clairvaux, en remplacement de M. Muenier, promu.

Sont nommés surveillants:

A la maison d'arrêt de Lyon, M. Robert (Marcel), surveillant de 5e classe à la maison d'arrêt de Mâcon, en remplacement de M. Barbier, relevé de ses fonctions.

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne (dans l'intérêt du service), M. Bouet (Eugène), surveillant de 1re classe à la maison centrale de Nimes, en remplacement de M. Nougarede, muté.

A la maison d'arrêt de Marseille (dans l'intérêt du service), M. Nougarede (Roger), surveillant de 3e classe à la maison d'arrêt de Saint-Etienne, en remplacement de M. Codaccioni, muté.

Est nommée surveillante:

A la maison d'arrêt de Pau, Mme Bigeyre, née Espy (Maria), en remplacement de Mme Roig, mutée.

Sont nommés surveillants auxiliaires:

A la maison d'arrêt de Roanne, M. Perard (Gilbert).

A la maison d'arrêt de Mâcon, M. Chagot (Jean).

A la maison d'arrêt de Montauban, M. Malaure (Robert).

A la maison d'arrêt de Vienne, MM. Martin-Chevalier (Camille), Ribaud (Georges).

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne, M. Galland (Antoine).

A la maison d'arrêt de Bourg, M. Bistoletti (Francisque).

A la maison d'arrêt de Cahors, M. Reygner (Pierre).

A la maison d'arrêt de Marseille, MM. Salabert (Marcel), Lagneu (René), Sauvayre (Georges).

A la maison de correction de Marseille, MM. Pesci (Louis), Astolli (Jules), Millet (René).

A la maison centrale de Nimes, MM. Chambon (René), Durand (Albert), Bajolle (Aimé), Hoguet (Henri), Mus (Henri).

A la maison d'arrêt de Nimes, M. Larrieu (Léonce).

A la maison d'arrêt d'Alès, M. Dalverny (Emile).

Sont nommées surveillantes auxiliaires:

A l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac, Mlles Gac (Madeleine), Martin (Andrée).

Est nommé instituteur auxiliaire:

A la direction de la circonscription pénitentiaire de Lyon, M. Meuvret (Henri).

Sont nommés médecins:

A la maison d'arrêt de Chambéry, M. le docteur Reynaud (Léon-François), en remplacement de M. le docteur Voulier, décédé.

A la maison d'arrêt de Cholet, M. le docteur Montplaisir (prison réouverte).

A la maison centrale de Fontevrault, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire et à l'internat approprié de Chanteloup, M. le docteur Lefrere (André), en remplacement de M. le docteur Latrilhe, démissionnaire.

Sont licenciés, sur leur demande:

M. Chapignac (Georges), instituteur auxiliaire à la direction de la circonscription pénitentiaire de Lyon.

M. Peretti (Antoine), surveillant auxiliaire à la maison de correction de Marseille.

M. Menguy (Joseph), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Caen.

M. Trinquecoste, surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Albi.

M. Carrie (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Agen.

Est acceptée la démission de:

M. Triiz (René), moniteur de 4e classe à la maison d'éducation surveillée de Fresnes.

Est licencié par mesure disciplinaire:

M. Brisson (René), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de la Santé.

Est radiée des cadres:

Mme Beaugendre, née Fontaine (Jeanne), surveillante de 1re classe à la maison centrale de Rennes.

Sont affectés par mesure disciplinaire:

Aux prisons de Fresnes, M. Audebert (Marcel), surveillant de 4e classe à la maison d'arrêt de la Santé, en remplacement de M. Salamonie, retraité.

A la maison centrale de Poissy, M. Lacroix (Julien), surveillant de 1re classe à la maison centrale de Melun, en remplacement de M. Selin, muté.

Un blâme sévère comportant l'ajournement d'un an de l'avancement de classe est infligé à M. Herchueltz (Henri), surveillant de 5e classe à la maison centrale de Melun.

Font l'objet d'un blâme avec inscription au dossier:

M. Fontanorosa (Jean), surveillant de 3e classe à la maison d'arrêt de Vienne.

M. Autran (Antoine), surveillant de 5e classe à la maison d'arrêt de Grasse.

M. Bouet (Eugène), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Nimes.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — M. Constant (Antoine), directeur de la maison centrale et de la circonscription pénitentiaire de Riom (Puy-de-Dôme), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 octobre 1941, est nommé directeur honoraire des établissements pénitentiaires.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### Régie d'avance du service diplomatique des prisonniers de guerre.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi de finances du 28 juin 1941;
Vu le décret du 23 juin 1941;
Vu l'arrêté du 5 août 1941,

Arrêtent:

*Article unique.* — L'article 2 de l'arrêté du 5 août 1941 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant maximum des avances mensuelles qui pourront être consenties est fixé à la somme de 500.000 fr. ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Vichy, le 1er octobre 1941.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*

Pour le ministre:

*Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,*

HENRI DEROY.

Pour le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et par délégation:

*Le ministre plénipotentiaire, directeur du cabinet,*

CH. ROCHAT.

### Exequatur.

L'exequatur a été accordé à M. Enrique Comte Azcuaga, vice-consul honoraire d'Espagne à Saint-Etienne, avec juridiction sur les départements de la Loire, de la Haute-Loire et de l'Ardèche.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 4318 (Algérie). — **Décret du 11 octobre 1941 accordant à la société Lebon l'extension, avec déclaration d'utilité publique, de la concession de distribution d'énergie électrique aux services publics qui lui a été donnée sur le territoire des départements d'Alger et d'Oran.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 15 juin 1906, complétée et modifiée par les lois des 19 juillet 1922, 27 février 1925, 13 juillet 1925 (art. 298), 16 avril 1930 (art. 188, 189 et 190) et 4 juillet 1935 sur les distributions d'énergie électrique;

Vu le décret portant règlement d'administration publique en date du 29 juillet 1927, modifié par celui du 28 mars 1935;

Vu les décrets des 14 octobre 1926, 5 novembre 1926 et 29 mars 1929 rendant applicables à l'Algérie, sous certaines réserves, les textes précédents;

Vu les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935 sur le régime de l'électricité;

Vu le décret du 12 septembre 1936 fixant les modalités d'application à l'Algérie des décrets susvisés des 16 juillet et 30 octobre 1935;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France, notamment ses articles 18 et 19;

Vu le décret du 19 octobre 1939 relatif au régime de l'électricité pendant la durée des hostilités, et notamment ses articles 6 et 7;

Vu le décret du 11 janvier 1940 rendant applicables à l'Algérie les titres Ier et III du décret du 19 octobre 1939 relatif au régime de l'électricité pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 31 août 1927 approuvant et déclarant d'utilité publique la concession à la Société Lebon et Ce d'une distribution d'énergie électrique aux services publics s'étendant sur les départements d'Alger et d'Oran;

Vu les demandes successives des 29 mai 1928, 24 mai 1929, 18 septembre 1930, et la demande récapitulative du 1er mars 1934, présentées par la Société Lebon et Ce, en vue d'obtenir la concession, avec déclaration d'utilité publique, d'un réseau de distribution d'énergie électrique aux services publics dans une zone s'étendant sur partie des départements d'Alger et d'Oran;

Vu les pièces des enquêtes d'utilité publique ouvertes en exécution des articles 11 et 12 de la loi du 15 juin 1906 et dans les formes déterminées par le règlement d'administration publique du 29 juillet 1927;

Vu les observations présentées par le ministre des travaux publics par dépêche du 18 décembre 1934;

Vu la convention en date des 23 mars 1939, 9 février 1940, par laquelle le gouverneur général de l'Algérie a concédé à la Société Lebon et Ce, dont le siège est à Paris, 26, rue de Londres, la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique aux services publics sur les territoires des départements d'Alger et d'Oran, par extension de la précédente convention de concession, en date des 16 décembre 1926, 4 avril 1927, approuvée par décret du 31 août 1927;

Vu le cahier des charges annexé à la convention susvisée des 23 mars 1939, 9 février 1940, se substituant au cahier des charges annexé à la convention de concession des 16 décembre 1926, 4 avril 1927 et réalisant la revision des tarifs en application de l'article 14 du décret du 16 juillet 1935;

Vu l'avis, en date du 19 juin 1939, de la délégation permanente du conseil supérieur de l'électricité en Algérie;

Vu les avis du gouverneur général de l'Algérie en date des 9 février et 19 avril 1940;

La section de l'agriculture et du ravitaillement, de la production industrielle et du travail, des communications du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée, les 23 mars 1939 et 9 février 1940, entre le gouverneur général de l'Algérie, agissant au nom de l'Algérie, et M. Lebon (Pierre), gérant de la Société Lebon et Ce, agissant au nom et pour le compte de ladite société, en vue de l'extension de la concession approuvée par décret du 31 août 1927 d'une distribution d'énergie électrique aux services publics sur le territoire des départements d'Alger et d'Oran.

Est approuvé le cahier des charges annexé à ladite convention, se substituant au cahier des charges de la concession approuvée par décret du 31 août 1927 et réalisant la revision des tarifs de l'article 14 du décret du 16 juillet 1935 sur le régime de l'électricité.

La convention des 23 mars 1939, 9 février 1940, ainsi que le cahier des charges et les plans du réseau resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Est déclarée d'utilité publique la concession accordée en vertu de l'article précédent et comportant l'établissement du réseau susvisé.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit réseau devront être effectuées dans le délai de deux ans à partir de la date d'approbation des projets définitifs.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
PIERRE PUCHEU.

*Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,*
FRANÇOIS LEHIDEUX.

---

N° 4270. — **Décret du 11 octobre 1941 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration préfectorale).**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 28 février 1863 relatif à l'honorariat des fonctionnaires de l'administration préfectorale;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Antony, préfet de 1re classe, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé préfet honoraire et jouira des prérogatives attachées à ce titre.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret,

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
PIERRE PUCHEU.

---

N° 4271. — **Décret du 11 octobre 1941 portant retrait de l'honorariat (administration préfectorale).**

Par décret en date du 11 octobre 1941, a été abrogé le décret du 6 février 1923 conférant le titre de préfet honoraire à M. Georget (Pierre), ancien sous-préfet de 1re classe.

---

**Administration préfectorale.**

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936, modifié par le décret du 30 octobre 1940,

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Arnaud, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, est nommé sous-préfet de Langon, en remplacement de M. Constant, placé dans la position hors cadres.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

**Conseils municipaux. — Délégations spéciales.**

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941,

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Ordonnaz (Ain) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Ordonnaz (Ain) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Ordonnaz (Ain) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Grinand (Louis); membres: MM. Journet (Etienne), Bobin (Louis), Grinand (Joseph).

Art. 3. — Le préfet de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que par suite de la démission d'office du maire de la commune de Saligny-sur-Roudon (Allier) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires de la commune,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saligny-sur-Roudon (Allier) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saligny-sur-Roudon (Allier) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bernardet (Léon); membres: MM. Chapuis (Joseph), Peguin (François).

Art. 3. — Le préfet de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant qu'à la suite du décès du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Villeneuve-de-Berg (Ardèche) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Villeneuve-de-Berg (Ardèche) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Villeneuve-de-Berg (Ardèche) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Raulet (Louis); membres: MM. Mirabel (Marc), Guyon (Raymond).

Art. 3. — Le préfet de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que le conseil municipal de la commune de la Roque-Sainte-Marguerite (Aveyron) se désintéresse de la bonne marche des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Roque-Sainte-Marguerite (Aveyron) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de la Roque-Sainte-Marguerite une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Serres (Henri); membres: MM. Banes (Casimir), Bion (François).

Art. 3. — Le préfet de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire de la commune de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Jalbert (Camille); membres: MM. Bony, Lapeyre, Pouderoux.

Art. 3. — Le préfet du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Pigerolles (Creuse) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Pigerolles (Creuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Pigerolles (Creuse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Lerousseau (Giron); membres: MM. Degaine (Gentil), Montanton (Pierre).

Art. 3. — Le préfet de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire de la commune de Saint-Front-sur-Nizonne (Dordogne) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Front-sur-Nizonne (Dordogne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Front-sur-Nizonne (Dordogne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Desormes (Denis); membres: MM. Jaroussie (François), Desport (Jean).

Art. 3. — Le préfet de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant qu'à la suite du décès du maire de la commune d'Avèze (Gard) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Avèze (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Avèze (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. de Cazalet (Edouard); membres: MM. Raisin-Badre, Durand (Joseph-Victor), Donzel (André).

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Montbrun-Bocage (Haute-Garonne) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Montbrun-Bocage (Haute-Garonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Montbrun-Bocage (Haute-Garonne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Pouech (Jean); membres: MM. Fauroux (Jean-Marie), Respaud (Raymond).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant qu'il n'est pas possible de constituer dans la commune de Mourvilles-Hautes (Haute-Garonne) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Mourvilles-Hautes (Haute-Garonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Mourvilles-Hautes (Haute-Garonne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Plantade (Barthélemy); membres: MM. Sacaze (Pierre), Escrieu Prosper).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que le conseil municipal de la commune de Lalanne-Arqué (Gers) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Lalanne-Arqué (Gers) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Lalanne-Arqué (Gers) une délégation spéciale habilitée à prendre les mê-

mes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Esconac (Emile); membres: MM. Sabatier (Aristide), Bistos (Jean).

Art. 3. — Le préfet du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que le conseil municipal de la commune de Mireval (Hérault) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Mireval (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Mireval (Hérault) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Artignan (Joseph); membres: MM. Leuret (Marcel), Marly (Emile).

Art. 3. — Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint il n'a pas été possible de constituer dans la commune du Bosc (Hérault) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune du Bosc (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune du Bosc (Hérault) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal est ainsi composée:

Président: M. Paloc (Joseph); membres: MM. Appolis (Jules), Ramondenc (Paul).

Art. 3. — Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que le conseil municipal de la commune de Luçay-le-Mâle (Indre) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale.

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Luçay-le-Mâle (Indre) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Luçay-le-Mâle (Indre) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Martin (René); membres: MM. Cordonnier (Etienne), Vouillon (Abel), Bedu (Louis).

Art. 3. — Le préfet de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que le conseil municipal de la commune de Nomdieu (Lot-et-Garonne) n'apporte par une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale.

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Nomdieu (Lot-et-Garonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Nomdieu (Lot-et-Garonne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Présdent: M. Bensch (Emile); membres: MM. Touzin (Odelin), Lafitte (Marceau).

Art. 3. — Le préfet de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Pampelonne (Tarn) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Pampelonne (Tarn) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Pampelonne (Tarn) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Esquilat (Maurice); membres: MM. Frayssinet (Jean), fils, Ricunau (Emile), Angles (Emile).

Art. 3. — Le préfet du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que le conseil municipal d'Ollières (Var) n'apporte par une aide suffisante à l'œuvre de rénovation entreprise par le Gouvernement et se désintéresse complètement des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Ollières (Var) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Ollières (Var) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. du Chesne (Georges); membres: MM Chaulian (Félix), Bremond (Marcel).

Art. 3. — Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant qu'à la suite des démissions et des décès survenus au sein du conseil municipal de Saint-Zacharie (Var) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Zacharie (Var) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Zacharie (Var) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Ruit (Adolphe-François-Emilien); membres: MM. Bonifay-Lion (Célestin-Marie-Joseph), Berlioux (Marius-Antoine).

Art. 3. — Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Par arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 15 octobre 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940:

Sont instituées des délégations spéciales ainsi composées:

Dans la commune de Nouzerines (Creuse): président, M. Lacoste; membres, MM. Montagne (Emile), Bezicot (Emile).

Dans la commune de Cassaigne (Gers): président, M. Philip; membres, MM. Faget (Maurice), Lestrade (Ernest).

Dans la commune de Felines (Haute-Loire): président, M. Pointe (François); membres, MM. Faure (Antoine), Dumas (André).

Dans la commune de Frugières-les-Mines (Haute-Loire): président, M. Pradon (Victor); membres, MM. Henri (Jean-Léonce), Crozemarie (Philippe).

Dans la commune de Vergongheon (Haute-Loire): président, M. Sabatier; membres: MM. Bardy, Julien.

La composition des délégations spéciales est modifiée ainsi qu'il suit:

Dans la commune de Vinassan (Aude): président, M. Becus (Joseph); membres, MM. Pech (André), Fourmatgeat (Marcellin).

Dans la commune d'Hautefort (Dordogne): président, M. Lacheze; membres, MM. Dufraisse (Edmond), Raynal, Lajugie (Gabriel), Montaulard (Victor).

Dans la commune de Sere (Gers): président, M. Trempat; membres, MM. Laporte (Aristide), Marches (Sylvain).

Dans la commune de Fos (Haute-Garonne): président, M. Dega; membres, MM. Cazat (Raymond), Sandaran (Jean), Lajous (Guillaume).

Dans la commune de Saint-Médard-Nicourby (Lot): président, M. Moulene (Marius); membres: MM. Theron (Camille), Vigie (Michel).

Dans la commune de Puget-Ville (Var): président, M. Agarrat (Paul); membres, MM. Perrenot (Henri), Chivallier (Alfred), Alexis (Léon), Bastide (Emile).

Sont nommés membres de délégations spéciales:

Dans la commune de Lalevade-d'Ardèche (Ardèche): M. Mejean (Jules), en remplacement de M. Court (Albert), démissionnaire.

Dans la commune de Prades (Ardèche): M. Firmin (Simon), en remplacement de M. Roche, démissionnaire.

Dans la commune de Vougy (Haute-Savoie): M. Gliere (André), en remplacement de M. Constantin (Angel), démissionnaire.

Dans la commune de Nieul (Haute-Vienne): M. Laurent (Pierre).

Dans la commune de Lamarche (Vosges): M. Richardot (Ernest).

### Commissions administratives.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 15 octobre 1941, pris en exécution de la loi du 12 octobre 1940, M. Thomas (Antoine), industriel, est nommé membre de la commission administrative du département de la Haute-Loire, en remplacement de M. de Lachomette, décédé.

### Conseillers généraux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et d'arrondissement;

Considérant que M. Le Quere, conseiller général du canton de Quintin (Côtes-du-Nord), manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Le Quere, conseiller général du canton de Quintin (Côtes-du-Nord), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet des Côtes-du-Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et d'arrondissement;

Considérant que M. Bloch (Pierre), conseiller général du canton de Marle (Aisne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Article 1er. — M. Bloch (Pierre), conseiller général du canton de Marle (Aisne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Lagrave (Julien), conseiller général du canton de Vigeois (Corrèze), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lagrave (Julien), conseiller général du canton de Vigeois (Corrèze), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Teissier (Clovis), conseiller général du canton de Saint-Etienne (Sud-Ouest), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi susvisée du 11 août 1941,

Arrête:

Art. 1er. — M. Teissier (Clovis), conseiller général du canton de Saint-Etienne (Sud-Ouest), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Allaud (Albert), conseiller général du canton de Firminy (Loire), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi susvisée du 11 août 1941,

Arrête:

Art. 1er. — M. Allaud (Albert), conseiller général du canton de Firminy (Loire) est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Pageot (Auguste), conseiller général du deuxième canton de la ville de Nantes (Loire-Inférieure), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pageot (Auguste), conseiller général du deuxième canton de la ville de Nantes (Loire-Inférieure), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Loire-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU

Considérant que M. Martin (Gaston), conseiller général du canton d'Astaffort (Lot-et-Garonne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Martin (Gaston), conseiller général du canton d'Astaffort (Lot-et-Garonne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions

Art. 2. — Le préfet de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Pabon, conseiller général du canton de Villeréal (Lot-et-Garonne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pabon, conseiller général du canton de Villeréal (Lot-et-Garonne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Martin (Henri), conseiller général du canton d'Ay (Marne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Martin (Henri), conseiller général du canton d'Ay (Marne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

### Conseillers d'arrondissement.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux, conseillers d'arrondissement et conseillers municipaux;

Considérant que M. Doublet, conseiller d'arrondissement du canton de Montdidier (Somme), manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Doublet, conseiller d'arrondissement du canton de Montdidier (Somme), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et d'arrondissement;

Considérant que M. Hay (Jean), conseiller d'arrondissement du canton de Marennes (Charente-Maritime), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête :

Art. 1er. — M. Hay (Jean), conseiller d'arrondissement du canton de Marennes (Charente-Maritime), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que M. Fondry (Antonin), conseiller d'arrondissement du canton de Roanne (Loire), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi susvisée du 11 août 1941,

Arrête :

Art. 1er. — M. Fondry (Antonin), conseiller d'arrondissement du canton de Roanne (Loire), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que M. Morange-Martin, conseiller d'arrondissement du canton d'Epernay (Marne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête :

Art. 1er. — M. Morange-Martin, conseiller d'arrondissement du canton d'Epernay (Marne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que M. Guillon (Joseph), conseiller d'arrondissement du canton Nord de Poitiers (Vienne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête :

Art. 1er. — M. Guillon (Joseph), conseiller d'arrondissement du canton Nord de Poitiers (Vienne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

## Maires.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Achard, maire de la commune de Montmaur (Hautes-Alpes), a fait l'objet d'une condamnation à quatre mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende pour vol,

Arrête :

Art. 1er. — M. Achard, maire de la commune de Montmaur (Hautes-Alpes), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que M. Roche, maire de la commune de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal), néglige systématiquement les devoirs de sa charge,

Arrête :

Art. 1er. — M. Roche, maire de la commune de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que M. Vannier, maire de la commune de Châteauneuf-sur-Cher (Cher), se désintéresse des devoirs de sa charge et a une attitude incompatible avec la dignité de ses fonctions,

Arrête :

Art. 1er. — M. Vannier, maire de la commune de Châteauneuf-sur-Cher (Cher), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le sous-préfet de Saint-Amand est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que M. Poujade, maire de la commune de Seniergues (Lot), est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — M. Poujade, maire de la commune de Seniergues (Lot), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que M. Castagnou, maire de la commune de Conchez (Basses-Pyrénées), manifeste une hostilité systématique à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — M. Castagnou, maire de la commune de Conchez (Basses-Pyrénées), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet des Basses-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que M. Decuq, maire de la commune de Pampelonne (Tarn), fait preuve d'une négligence systématique dans l'exercice de ses fonctions,

Arrête :

Art. 1er. — M. Decuq, maire de la commune de Pampelonne (Tarn), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que M. Lahitte, maire de la commune de Castelbon (Basses-Pyrénées), se désintéresse totalement des devoirs de sa charge,

Arrête :

Art. 1er. — M. Lahitte, maire de la commune de Castelbon (Basses-Pyrénées), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet des Basses-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 28 juin 1941, modifiant l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940, relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Arnould (François), maire de la commune de Saligny-sur-Roudon (Allier), fait preuve de partialité et de négligence dans l'exercice de ses fonctions,

Arrête :

Art. 1er. — M. Arnould (François), maire de la commune de Saligny-sur-Roudon (Allier), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

---

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Pipien (Léon), maire de la commune de Verrières (Aveyron), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête :

Art. 1er. — M. Pipien (Léon), maire de la commune de Verrières (Aveyron), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Nogues (Frédéric), maire de la commune de Labroquère (Haute-Garonne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Nogues (Frédéric), maire de Labroquère (Haute-Garonne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Dannay (Achille), maire de la commune de Roost-Warendin (Nord), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dannay (Achille), maire de la commune de Roost-Warendin (Nord), est déclaré démissionnaire de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Betrema (Albert), maire de la commune d'Aniche (Nord), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Betrema (Albert), maire de la commune d'Aniche (Nord), est déclaré démissionnaire de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

### Adjoints au maire.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 15 octobre 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, les adjoints au maire de la ville de Bordeaux (Gironde) prennent rang dans l'ordre suivant:

MM.
Lartigue (Armand), négociant importateur.
Poplawski (Robert), professeur à la faculté de droit.
Cruse (Roger), négociant.
Lasserre (Philippe), boulanger pâtissier.
Fourtassy (André), limonadier.
Marcard (René), ingénieur chimiste.
Gargon (Jean), receveur des rentes, administrateur d'immeubles.
Cantorné (Gaston), docteur en médecine.
Gouais-Lanos (André), avoué.
Gonthie (Raoul), chef de groupe à la Société nationale des chemins de fer français.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

**Obligation pour tous les émetteurs et vendeurs de représentations de dixièmes de billets de la Loterie nationale, d'apposer sur ces coupures un timbre délivré par l'administration des finances.**

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 2 de la loi du 10 février 1936;

Vu les décrets des 8 août et 30 octobre 1935 et du 3 mars 1936 et les arrêtés des 13 mars 1940 et 6 juin 1941, relatifs à l'émission et à la vente des représentations de fractions de billets de la Loterie nationale;

Vu le décret du 29 août 1939 instituant les certificats nominatifs émis en représentation des billets de la Loterie nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Quiconque procédera à l'émission de représentations de dixièmes de billets de la Loterie nationale sera tenu d'apposer sur chacune desdites représentations, dès son émission, un timbre délivré par l'administration des finances, portant mention du numéro de la tranche, de celui du billet et de celui du dixième.

Quiconque procédera à la vente des représentations de dixièmes de billets de la Loterie nationale sera tenu de ne mettre en vente que des représentations revêtues préalablement, par leur émetteur, du timbre prévu au paragraphe précédent.

Art. 2. — Les timbres institués par l'article 1er du présent arrêté seront remis, par feuilles de dix unités jointes aux billets correspondants et aux certificats nominatifs émis en représentation des billets correspondants, par le service de la Dette publique et les caisses publiques ci-après désignées:

Recette centrale des finances de la Seine;
Paierie générale de la Seine;
Recettes-perceptions de la Seine;
Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions;
Trésorerie générale, paieries principales et paieries de l'Algérie;
Trésoreries générales de la Tunisie, et éventuellement, des colonies;
Bureaux de poste.

Les billets, auxquels seront jointes les feuilles de timbres susvisées, ne pourront en aucun cas être vendus; à cet effet, ils seront revêtus d'une mention spéciale stipulant qu'ils ne peuvent être présentés au remboursement, en cas de gain d'un lot, que par un émetteur de représentations de dixièmes de billets, porteur du récépissé de déclaration d'émission institué par l'article 3 du décret du 30 octobre 1935.

Les billets de la catégorie visée à l'alinéa qui précède ne pourront être restitués au Trésor pour tout motif autre que le payement des lots, que s'ils sont accompagnés des dix timbres correspondant à leur numéro.

Art. 3. — Les lots afférents, soit aux billets servant de couverture à l'émission de représentations de dixièmes, soit aux certificats nominatifs émis en représentation desdits billets, ne seront payés qu'aux titulaires des récépissés de déclaration d'émission institués par l'article 3 du décret du 30 octobre 1935, sur présentation desdits récépissés et de pièces établissant leur identité.

Art. 4. — Sous réserve des poursuites qui pourront être exercées en vertu de l'article 405 du code pénal, quiconque procédera à l'émission ou à la vente d'une représentation de fraction de billet de la Loterie nationale autre que le dixième de billet, à l'émission ou à la vente d'une représentation de dixième qui ne sera pas revêtue du timbre institué par l'article 1er du présent arrêté, et à la vente d'un billet servant de couverture à l'émission de représentations de dixièmes, sera passible des peines portées à l'article 475 du code pénal. Les auteurs de ces infractions seront poursuivis conformément à la loi du 20 mai 1863, modifiée par la loi du 23 juin 1921, sans application possible de l'article 463 du code pénal.

Les infractions visées par le présent article entraîneront, en outre, pour leurs auteurs, le retrait d'office du récépissé de la déclaration préalable d'émission ou de vente et la fermeture de leur établissement.

Elles seront constatées par les agents énumérés au second alinéa de l'article 1er du décret du 8 août 1935, complété par l'article 1er du décret du 30 octobre 1935.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables aux billets et représentations de dixièmes de billets de la Loterie nationale de la 22e tranche 1941 et des tranches suivantes.

Art. 6. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 17 septembre 1941.

YVES BOUTHILLIER.

### Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 10 octobre 1941 du directeur du Trésor:

Ont été élevés au 2e échelon de leur classe:

MM. Le Cordier, Raynard, Queirard et Galopin, chefs de service du Trésor de 1re classe, 1er échelon.

Ont été élevés à la 1re classe, 1er échelon, de leur grade:

MM. Le Tournelin, Bordes, Aubry, Bessiere (Gaston), Sechaud, Delorme, Jarloux et Rageau, chefs de service du Trésor de 2e classe, 2e échelon.

Ont été élevés au 2e échelon de leur classe:

MM. Noell (Georges), Le Grand (Yves), Mazet (Victor), Sanson, Dabouis, Segnin (François), Pasquet, Delfour, Tajan (Barthelemy), Langin, Tromel, Salle (Alphonse), Barthes, Desneux, Surget, Raynal (Maurice), Bouquet, Herblin, Tuillard, Angles, Dequeant, Bosjean, Balme, Gacon et Mourier, chefs de service du Trésor de 2e classe, 1er échelon.

Ont été élevés à la 2e classe, 1er échelon, de leur grade:

MM. Cochet (Joseph), Thouvenin (Lucien), Lequeux, Houel, Faure (Lucien), Rabillon, Chomet, Carre (Gaston), Cognard (Pierre), Gilbert (Paul), Paris (Lucien), Layre, Soulie (Michel), Lautier, Boulet (Albert), Baumel, Gaubert, Cottereau (Daniel), Guilpain, Mazot, Brasquet, Alinet, Chappet et Grand (Antoine), chefs de service du Trésor de classe spéciale à 18.000 fr.

Par arrêté en date du 6 octobre 1941 du directeur du Trésor:

M. Berthelet (Henri), commis du Trésor de 3e classe à la perception d'Ervy-le-Châtel (Aube), a été affecté, par nécessité de service, à la perception de Marcilles-les-Bailly (Aube) (régularisation).

Les agents des services du Trésor dont les noms suivent ont été affectés, par mutation, aux postes ci-après désignés:

A la perception de Champagnole (Jura), Mlle Chateau (Madeleine), dame employée de 6e classe à la perception de Villers-Farlay (Jura).

A la perception de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), M. Reglen (Edmond), commis de 4e classe à la perception de Bonnières (Seine-et-Oise).

Aux services subsistants de la trésorerie générale du Bas-Rhin à Nancy, M. Dancy de Marciliac (Jean), commis de 1re classe à la trésorerie générale de la Haute-Marne (régularisation).

A la perception d'Orthez (Basses-Pyrénées), Mlle Villingot (Jeanne), dame employée de 5e classe à la trésorerie générale de la Vienne.

A la paierie générale de la Seine, M. Portet (Pierre), commis principal de 4e classe à la recette-perception de Charenton (Seine).

A la recette-perception de la 1re division du 10e arrondissement de Paris, M. Badet (Willy), commis de 1re classe à la recette-perception des Lilas (Seine).

A la paierie générale de la Seine, Mme Pauly (Berthe), dame employée de 3e classe à la recette-perception de Courbevoie (Seine).

A la paierie générale de la Seine, Mme Blondeau (Mathilde), dame employée de 4e classe à la trésorerie générale de l'Yonne.

Les agents des services du Trésor dont les noms suivent, en congé de longue durée, ont été remis en activité et affectés aux postes ci-après désignés:

A la recette-perception de Boulogne-sur-Seine, M. Benard (Léon), commis de 1re classe.

A la perception de Sisteron (Basses-Alpes), M. Garthmann (Marcel), commis de 1re classe.

A la trésorerie générale de la Drôme, M. Bertrand (Abel), commis principal de 3e classe.

A la perception de Marseille, 11e division (Bouches-du-Rhône), M. Paulian (Gaston), commis de 2e classe.

A la trésorerie générale de l'Ain, M. Jacquin (André), commis de 4e classe.

Par arrêté en date du 30 septembre 1941 du directeur du Trésor, les agents de poursuites dont les noms suivent ont été affectés, par nécessité de service, dans les départements ci-après désignés:

Dans le département de la Gironde, M. Petitjean (Julien), agent de poursuites principal de 1re classe dans le département de la Moselle.

Dans le département de la Seine, M. Hullein (Pierre), agent de poursuites de 2e classe dans le département du Nord.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

**N° 4080. — Décret du 21 septembre 1941 portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 21 septembre 1941, rendu sur la proposition du général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 26 décembre 1923, relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100.

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets, règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de chevalier.*

(Pour prendre rang du 6 août 1937.)

VENIAT (Henri-Joseph), ancien soldat du 338e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 29 mars 1938.)

SEGUIN (Alexandre-Auguste-Clément), ancien soldat du 327e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 17 juin 1938.)

TRIGONNET (Léon-Pierre), ancien soldat du 76e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1938.)

POLLET (Benoît), ancien soldat du 161e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1938.)

SIMON (Allain), ancien soldat du 7e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1938.)

PELLETIER (Clovis-Victor-Albert), ancien soldat du 213e rég. d'artillerie.

PELLETIER (Octave-Raymond), ancien soldat du 120e rég. d'infanterie.

PHILIPPE (Louis), ancien soldat du 91e rég. d'infanterie.

PROVOST (Jean-Baptiste), ancien soldat du 116e rég. d'infanterie.

SCULFORT (Georges-Réneide), ancien soldat du 73e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1938.)

SALESSE (Louis), ancien soldat du 57e rég. d'infanterie.

TERRIEN (Jean-Baptiste-François), ancien soldat du 125e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1938.)

PRAT (René), ancien soldat du 288e rég. d'infanterie.

RONDEAU (Prosper-Narcisse-Arsène), ancien soldat du 35e rég. d'artillerie.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1938.)

RIBOT (Désiré-Albert-Victor), ancien soldat du 328e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 12 août 1938.)

PLUQUIN (Gaston), ancien soldat du 43e rég. d'infanterie.

RAFFA (Joseph), ancien soldat du 2e rég. étranger d'infanterie.

RAFFIN (Henri-Aimé-Constant), ancien soldat du 293e rég. d'infanterie.

SALEMBIER (César-Emile), ancien soldat du 4e rég. mixte de zouaves et tirailleurs.

(Pour prendre rang du 23 août 1938.)

POITREY (Albert-Emile), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs.

PROUST (Albert), ancien caporal du 125e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 26 août 1938.)

TAUVEL (Georges-Paul), ancien soldat du 129e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 31 août 1938.)

VARET (Ernest-Théophile), ancien sergent du 31e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1938.)

LEVE (Lucien-Léonce-Sylvain), ancien soldat du 42e rég. d'artillerie.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1938.)

SERRES (Jean), ancien soldat du 8e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1938.)

SWYNDAUW (Joseph-René), ancien caporal du 8e rég. d'infanterie.

TASSILLY (Raoul-Ferdinand), ancien soldat du 119e rég. d'infanterie.

TRUCHOT (Louis), ancien soldat du 27e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1938.)

VETAUT (Henri-Marcel), ancien soldat du 65e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1938.)

TALBOT (Théotime-Alphonse), ancien soldat du 169e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1938.)

TIREAU (Eugène-Auguste-Henri), ancien soldat du 18e rég. d'infanterie.

VANOUDHEUSEN (Léon-Achille), ancien soldat du 15e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1938.)

QUENARD (Marcel-Roger), ancien soldat du 107e rég. d'infanterie.

THIEBOUT (Louis-Paul-Charles-Joseph), ancien caporal du 146e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 2 novembre 1938.)

QUINTIN (André-Marie-Joseph), ancien caporal du 146e rég. d'infanterie.

RANCINAN (Jean), ancien soldat du 41e rég. d'infanterie.

SIX (Edouard-César), ancien soldat du 16e bataillon de chasseurs à pied.

ZOELLER (Alfred-Hippolyte), ancien soldat du 409e rég. d'artillerie.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1938.)

SURVILLE (Gaston-Adrien), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied.

VANNESTE (Jules-Henri-Félix), ancien soldat du 8e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1938.)

PROVO (Ernest-Joseph-René), ancien soldat du 1er rég. de zouaves.

SCHATTEMAN (Albert-Louis), ancien soldat du 2e rég. de zouaves.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1938.)

SEULIN (Jules-Isidore), ancien soldat du 128e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 2 février 1939.)

GURLIE (Louis-Pierre-Lucien-Charles), ancien sergent du 331e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 9 mars 1939.)

CIRODDE (Lucien-Henri), ancien sergent du 356e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 23 mars 1939.)

PERDEREAU (René-Louis-Pierre), ancien soldat du 82e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 16 juin 1939.)

SICARD (Albert-Amand), ancien soldat du 25e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 21 juin 1939.)

LENOBLE (Armand-Augustin), ancien soldat du 353e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

BEAUDUIN (Théodule-Eugène-Henri), ancien caporal du 134e rég. d'infanterie.

**N° 4114. — Décret du 11 octobre 1941 relatif aux associations professionnelles que peuvent former les fonctionnaires civils relevant du secrétariat d'Etat à la guerre.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et du général d'armée, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'article 22 et les articles 106 à 111 de la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat;

Vu le décret du 9 février 1941 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 octobre 1940 relative aux associations professionnelles de fonctionnaires;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de législation, de l'intérieur, des finances, de l'agriculture et du contentieux) entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Ne peuvent faire partie d'aucune association professionnelle: les directeurs et les sous-directeurs de l'administration centrale.

Art. 2. — Peuvent se grouper en associations professionnelles, constituées conformément aux dispositions de la loi du 15 octobre 1940 et du décret du 9 février 1941:

1° Les fonctionnaires et agents titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre autres que ceux visés à l'article 1er, à raison d'une seule association professionnelle pour chacune des catégories ci-après définies:

I. — Chefs de bureau, sous-chefs de bureau, bibliothécaires, archivistes, agents comptables, chefs des travaux de bâtiment, rédacteurs.

II. — Commis d'ordre et de comptabilité, expéditionnaires, dames sténodactylographes.

III. — Chefs surveillants, huissiers, gardiens de bureau et concierges, contremaîtres, ouvriers et ouvrières;

2° Les fonctionnaires et agents titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre, à raison d'une association pour chacune des huit catégories ci-après définies:

I. — Personnel civil enseignant des écoles militaires du prytanée et des établissements d'éducation.

II. — Ingénieurs et sous-ingénieurs spéciaux, ingénieurs et dessinateurs des travaux de bâtiment, dessinateurs.

III. — Experts du service de l'habillement, chimistes, agents du contrôle des ciments.

IV. — Personnel technicien de la radiotélégraphie militaire et opérateurs radiotélégraphistes.

V. — Infirmières des hôpitaux militaires.

VI. — Personnels administratifs des écoles militaires, du prytanée et des établissements d'éducation, commis et aides-commis administratifs des services extérieurs, vérificateurs de taxes.

VII. — Agents de maîtrise des établissements militaires.

VIII. — Personnels civils de garde et de surveillance des établissements militaires, surveillants des établissements de l'artillerie, concierges des établissements militaires, gardiens de champs de tir, casemiers du génie, agents secondaires et agents de surveillance des écoles.

Art. 3. — Seront considérés comme constituant des administrations distinctes pour l'application des dispositions de l'article 2 de la loi du 15 octobre 1940 relative aux associations professionnelles des fonctionnaires:

1° L'administration centrale;
2° Les services extérieurs.

Art. 4. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et le général d'armée, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*L'amiral de la flotte,*
*ministre vice-président du conseil,*
A[l] DARLAN.

*Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,*
G[l] HUNTZIGER.

N° 4131. — **Décret du 11 octobre 1941 relevant un officier de l'interdiction prévue par l'article 2 de la loi du 2 juin 1941.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu, en date du 31 juillet 1941, le rapport du commissaire général aux questions juives;

Vu, en date du 30 novembre 1940, l'avis du lieutenant-colonel commandant le 1er régiment de chasseurs à cheval; en date des 25 février et 19 juillet 1941, les avis du directeur de la cavalerie;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 2 juin 1941 (art. 2 et 8);

Le conseil d'Etat entendu;

Considérant que M. le lieutenant Michel Frois justifie de l'établissement de sa famille à Bayonne depuis plusieurs siècles, dans des conditions de continuité et de notabilité particulièrement remarquables; que son père s'est, de 1914 à 1918, brillamment conduit au front où il avait été envoyé sur sa demande, quoiqu'il fût âgé de quarante ans et père de quatre enfants; que lui-même, au surplus, s'est vaillamment comporté en mai-juin 1940 sur la Retourne et à Troyes; que, de l'ensemble des services ainsi rendus à l'Etat français, il résulte qu'il y a lieu de faire application à M. le lieutenant Michel Frois des dispositions de l'article 8 (§ 2) de la loi du 2 juin 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — M. le lieutenant Frois (Michel-Marcel-Bernard-Samuel), né le 18 janvier 1914 au Marquisat (Bayonne), est relevé de l'interdiction, qui résulte pour lui de l'article 2 (n° 5) de la loi du 2 juin 1941, d'être officier de l'armée de terre.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,*
G[l] HUNTZIGER.

N° 4296. — **Décret du 11 octobre 1941 relevant un officier de l'interdiction prévue par l'article 2 de la loi du 2 juin 1941.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu, en date du 12 août 1941, le rapport du commissaire général aux questions juives;

Vu la demande adressée, le 15 juillet 1941, par M. le colonel Sorano (Daniel-Eugène), au ministre secrétaire d'Etat à la guerre, aux fins d'être relevé des interdictions prévues par la loi du 2 juin 1941;

Vu, en date du 16 juillet 1941, l'avis émis par l'inspecteur du génie; en date du 22 juillet 1941, l'avis émis par le directeur du génie;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 2 juin 1941 (art. 2 et 8);

Le conseil d'Etat entendu;

Considérant que la famille Sorano est établie en France depuis plus de cinq générations, que parmi ses membres le frère du demandeur a été tué à l'ennemi, le 5 octobre 1915, et l'un de ses cousins, le 15 septembre 1914, que M. le colonel Sorano lui-même a été blessé, le 15 octobre 1915, à la Main-de-Massiges, et quatre fois cité au cours de la guerre 1914-1918; qu'en raison de ses mérites, il a été admis dans la Légion d'honneur le 16 juin 1920; qu'enfin sa mère a reçu, pour avoir mis au monde et élevé sept enfants, la médaille de la famille française; que de l'ensemble des services ainsi rendus à l'Etat français, il résulte qu'il y a lieu de faire application à M. le colonel Sorano des dispositions de l'article 8 (§ 2) de la loi susvisée,

Décrétons:

Art. 1er. — M. le colonel Sorano (Daniel-Eugène), né le 24 novembre 1894 à Toulouse, est relevé de l'interdiction qui résulte pour lui de l'article 2 (n° 5) de la loi du 2 juin 1941, d'être officier de l'armée de terre.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,*
G[l] HUNTZIGER.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

### Légion d'honneur.

Par arrêté en date du 16 octobre 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, pris en application du décret du 5 septembre 1939, ont été ratifiées les inscriptions d'office au tableau spécial de la Légion d'honneur mentionnées ci-après, qui ont été prononcées pour « faits de guerre » par l'amiral

commandant en chef les forces maritimes du Nord, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été délégués:

*Pour le grade de chevalier.*

(Pour compter du 5 juin 1940.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve de Rasilly (Renaud-Marie-Joseph).

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve Aviengne (Jean-Auguste-Prosper).

### Administration centrale.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu la loi du 13 août 1940 portant interdiction des sociétés secrètes, et notamment son article 5;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la troisième liste des fonctionnaires, membres de sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration, liste publiée au *Journal officiel* de l'Etat français en date du 18 septembre 1941,

Arrête:

*Article unique.* — M. l'adjoint d'administration principal comptable des matières Million (Marcel-Julien-Marie) sera rayé des cadres pour compter du lendemain du jour de la notification du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

Al DARLAN.

### Ingénieurs des directions de travaux.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs (art. 2);

Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes (art. 3);

Vu la liste par obédience des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie publiée au *Journal officiel* du 27 août 1941 (p. 3616, 2e colonne), et dans laquelle figure M. Couqueux (Victor), agent technique, 16, rue du Loing, Paris (11e), lequel s'identifie avec M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions navales Courqueux (Victor-Albert),

Arrête:

Art. 1er. — M. Courqueux (Victor-Albert), ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions navales, en service au port de Toulon, est déclaré démissionnaire d'office, en application des dispositions de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes.

Art. 2. — M. l'ingénieur des directions de travaux Courqueux sera rayé des contrôles le lendemain du jour où il aura reçu notification du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 octobre 1941.

Al DARLAN.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu l'article 5 de la loi du 13 août 1940 portant interdiction des sociétés secrètes;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la liste des fonctionnaires et agents civils ou militaires membres des sociétés secrètes ayant souscrit une fausse déclaration publiée au *Journal officiel* du 5 octobre 1941;

Attendu que M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des armes navales Delaunay (Gaston-Edouard-Alexandre) a souscrit une fausse déclaration le 11 septembre 1940,

Arrête:

Art. 1er. — M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des armes navales Delaunay (Gaston-Edouard-Alexandre) est déclaré démissionnaire d'office, en application de la loi du 13 août 1940 sur les sociétés secrètes, sous réserve de ses droits à pension ou indemnité, qui seront fixés ultérieurement.

Art. 2. — L'intéressé sera rayé des cadres le lendemain du jour où il aura reçu notification du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

Al DARLAN.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

### Autorisation à contracter mariage pour les cadres des chantiers de la jeunesse.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Les cadres des chantiers de la jeunesse désireux de contracter mariage devront obtenir au préalable l'autorisation du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Art. 2. — Le commissaire général des chantiers de la jeunesse est habilité à signer, par délégation du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, toute décision portant autorisation de contracter mariage pour l'ensemble des cadres placés sous son autorité.

Fait à Vichy, le 3 octobre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

### Concession de logement.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse en date du 6 octobre 1941, un appartement composé de six pièces et d'une cave, situé dans les locaux du Collège de France, est concédé, à titre gratuit, en raison des nécessités du service, au secrétaire bibliothécaire du Collège de France.

Cette concession est révocable de plein droit si les nécessités du service l'exigent. Elle est exclusive de toute rémunération pour travaux supplémentaires ou surveillance spéciale.

### Jeunesse.

Par arrêté en date du 21 septembre 1941, M. Begue (Camille), professeur agrégé des lycées de Paris, a été placé dans la position hors cadres et nommé délégué régional de la jeunesse hors classe, à compter du 15 septembre 1941.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

### Inspection de l'assistance.

Par arrêté en date du 6 octobre 1941, l'arrêté du 30 août 1941 portant nomination de M. Delachapelle en qualité d'inspecteur adjoint administratif de l'assistance du Pas-de-Calais est rapporté.

Par arrêtés en date du 6 octobre 1941, sont affectés au département du Nord:

M. Dubois, inspecteur adjoint administratif de l'assistance du Pas-de-Calais, non installé.

M. Dufour, inspecteur adjoint administratif de l'assistance de l'Aube, non installé.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

### Prix d'achat des huiles usagées.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 13 septembre 1940 portant obligation de récupérer et de régénérer les huiles minérales de graissage;

Vu la loi du 1er octobre 1940 portant obligation de récupérer et de régénérer les huiles minérales usagées isolantes;

Vu la loi du 9 novembre 1940 portant obligation de récupérer et de régénérer les huiles minérales usagées industrielles,

Arrête:

Art. 1er. — En application de l'article 3 de la loi du 13 septembre 1940, le prix d'achat des huiles usagées pour moteur est fixé à 115 fr. le quintal métrique.

Art. 2. — En application de l'article 3 de la loi du 1er octobre 1940, le prix d'achat des huiles usagées isolantes est fixé à 200 fr. le quintal métrique.

Art. 3. — Le prix d'achat des huiles usagées industrielles est fixé entre 75 fr. et 95 fr. le quintal métrique.

Art. 4. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er octobre 1941.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le secrétaire général de l'énergie,*
LAFOND.

### Prix de reprise des huiles régénérées.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 13 septembre 1940 portant obligation de récupérer et de régénérer les huiles minérales de graissage;

Vu la loi du 1er octobre 1940 portant obligation de récupérer et de régénérer les huiles minérales usagées isolantes;

Vu la loi du 9 novembre 1940 portant obligation de récupérer et de régénérer les huiles minérales usagées industrielles;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1940 portant fixation du prix de reprise des huiles régénérées pour moteurs;

Vu le titre II de la loi du 10 juillet 1941 relatif aux ressources nouvelles de la caisse de compensation du pétrole,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix de reprise des huiles régénérées pour moteurs sont fixés comme suit:

Viscosité Engler à 50 degrés C:

| | Par quintal métrique. — francs. |
|---|---|
| Entre 7,5 et 9,5 | 801 » |
| Entre 9,5 et 11,5 | 824 » |
| Entre 11,5 et 13,5 | 855 » |
| Entre 13,5 et 15,5 | 875 » |

Art. 2. — Le prix de reprise des huiles régénérées industrielles est fixé à 631 fr. le quintal métrique.

Art. 3. — Les prix de reprise des huiles régénérées pour turbines sont fixés comme suit:

Viscosité Engler à 50 degrés C:

| | Par quintal métrique. — francs. |
|---|---|
| Inférieure à | 872 50 |
| Supérieure à 4 | 892 50 |

Art. 4. — Le prix de reprise des huiles isolantes régénérées est fixé à 789 fr. le quintal métrique.

Art. 5 — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er octobre 1941.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

*Le secrétaire général de l'énergie,*

LAFOND.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

### Décret instituant un comité général d'organisation des corps gras d'origine végétale et animale, ainsi que trois comités d'organisation spécialisés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1941: pages 3021 à 3023:

Article 1er, 6e alinéa, au lieu de: « Le président de la branche Production industrielle », mettre: « Le directeur de la branche Production industrielle ».

Article 2, 1er alinéa, au lieu de: « Le président général, les présidents des branches... », mettre: « Le président général, les présidents ou directeurs de branches »; 2e alinéa, au lieu de: « ...du président général et des trois présidents de branche du comité général », mettre: « ...du président général et des trois présidents ou directeurs de branche du comité général ».

Article 15, supprimer le texte de cet article et le remplacer par le suivant:

« Il est institué pour la branche relevant du secrétariat d'Etat à la production industrielle un comité d'organisation groupant les industries de la savonnerie et de la stéarinerie ainsi que les commerces qui se rattachent à ces industries.

« Ce comité est composé:

« D'une part, du directeur de la branche Production industrielle, qui exerce les fonctions de directeur responsable du comité;

« D'autre part, d'une commission consultative choisie parmi les personnes exerçant leur activité dans les diverses entreprises de la branche Production industrielle. L'un des membres de la commission exerce les fonctions de président de la commission consultative ».

Article 16, 1er alinéa, au lieu de: « Le président responsable et les membres du comité sont nommés... », mettre: « Le directeur responsable et les membres de la commission consultative sont nommés... »; 2e alinéa, au lieu de: « Le président responsable... », mettre: « Le directeur responsable... »; 3e alinéa, au lieu de: « Le président responsable... », mettre: « Le directeur responsable... »; 5e et 6e alinéa, supprimer le texte de ces alinéas et le remplacer par le suivant:

« La commission consultative est convoquée par le directeur responsable toutes les fois qu'il le juge utile.

« Les fonctions de membres de la commission consultative sont personnelles et aucun remplacement n'est autorisé.

« Le directeur responsable ne peut déléguer ses pouvoirs définis ci-dessus qu'en cas d'empêchement ou d'absence, et seulement à l'un des membres de la commission consultative, avec l'agrément du commissaire du Gouvernement ».

Article 18, 1er alinéa, au lieu de: « ...et du président responsable de la branche de production industrielle... », mettre: « ...et du directeur responsable de la branche Production industrielle... »; 2e alinéa, au lieu de: « ...et notifiée au président de la branche... », mettre: « ...et notifiée au président ou directeur de la branche... ».

Article 19, au lieu de: « ...les présidents des branches... », mettre: « ...les présidents ou directeurs des branches... »; au lieu de: « ...les délégués généraux visés aux articles 4, 8 et 16... », mettre: « ...les délégués généraux visés aux articles 4 et 8... ».

Article 20, 2e alinéa, au lieu de: « ...et du président de la branche Production industrielle... », mettre: « ...et du directeur de la branche Production industrielle... ».

Article 21, au lieu de: « ...par leur président qui peut déléguer... », mettre: « ...par leur président ou directeur qui peut déléguer... ».

Article 23, au lieu de: « Le président général et les présidents... », mettre: « Le président général et les présidents ou directeurs... »; au lieu de: « ...et le président responsable du comité relevant de la production industrielle... », mettre: « ...et le directeur responsable du comité relevant de la production industrielle... ».

### Répartiteurs de levure.

Par arrêté en date du 15 octobre 1941, ont été nommés répartiteurs de levure, à compter du 24 juillet 1941:

MM.

Girard, pour les départements de la Loire-Inférieure, de la Vendée et de Maine-et-Loire.

Labbé, pour les départements de la Mayenne, de l'Ille-et-Vilaine et de la Manche.

Astruc, pour les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Basses-Pyrénées (zone non occupée), Landes (zone non occupée).

Libersac, pour les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Roques, pour les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Dordogne (partie non occupée), de la Corrèze, de la Charente (partie non occupée).

Delva, pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais, des Ardennes, de la Somme (Nord), de l'Aisne (Nord).

Michel, pour les départements du Loiret, de Loir-et-Cher (partie occupée).

Montois, pour les départements des Deux-Sèvres, de la Vienne (partie occupée), de l'Indre-et-Loire (partie occupée).

Levaire, pour les départements de l'Oise, de la Seine-Inférieure, de la Somme (Sud), de l'Aisne (Sud).

Blum, pour les départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Basses-Alpes.

Ils sont, à ce titre, placés sous l'autorité du bureau national de répartition de la levure et, en ce qui concerne les opérations de ravitaillement, sous le contrôle du directeur départemental du ravitaillement.

### Direction des ressources.

Par décision du secrétaire d'Etat au ravitaillement en date du 14 octobre 1941, MM. les intendants généraux Cuenant et Maurice, inspecteurs généraux du ravitaillement, ont été respectivement chargés des fonctions de directeur de la division A et de la division B à la direction des ressources du secrétariat d'Etat au ravitaillement.

### Instruction relative à la circulation de certains fruits et légumes frais.

Additif au *Journal officiel* du 27 septembre 1941, page 4167:

| FRUITS ET LÉGUMES dont la circulation est interdite sans autorisation. | LIEUX au départ desquels joue l'interdiction ci-contre. | PÉRIODE D'APPLICATION de l'interdiction — Date d'origine. | PÉRIODE D'APPLICATION de l'interdiction — Fin de l'interdiction. | ZONE de libre circulation des envois soumis par ailleurs à l'interdiction ci-contre. |
|---|---|---|---|---|
| *Pommes à cidre | Tous départements | 15 octobre 1941. | 31 décembre 1941. | Commune de départ et communes limitrophes. |

(*) Denrées non soumises au rationnement national.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

### Ouverture de crédits (exercices clos).

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications en date du 8 octobre 1941, il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux communications, en augmentation des restes de l'exercice clos 1939, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, les crédits spéciaux ci-après :

| | francs. |
|---|---|
| 1re section. — Dépenses ordinaires | 5.803.620 30 |
| 2e section. — Dépenses extraordinaires | 112.785 30 |
| Total | 5.916.405 60 |

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications en date du 8 octobre 1941, il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux communications, en augmentation des restes de l'exercice clos 1939, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, les crédits spéciaux ci-après :

| | francs. |
|---|---|
| 1re section. — Dépenses ordinaires | 4.401.325 30 |
| 2e section. — Dépenses extraordinaires | 254.500 » |
| Total | 4.655.825 30 |

### Ecole polytechnique.

Le secrétaire d'Etat aux communications et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu le décret du 15 avril 1941 portant réorganisation de l'école polytechnique, et notamment les articles 70 et 97;

Vu la décision du 22 septembre 1941 du gouverneur de l'école polytechnique accordant, à compter de cette date, un congé de maladie de deux mois à M. Eydoux, directeur des études à l'école polytechnique,

Arrêtent :

Art. 1er. — En plus des fonctions qu'il assume actuellement, M. Duruy, ingénieur en chef des mines, est nommé directeur intérimaire des études à l'école polytechnique, pendant la durée du congé de M. Eydoux.

Art. 2. — Le gouverneur de l'école polytechnique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

*Le secrétaire d'Etat aux communications,*
JEAN BERTHELOT.

*Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,*
FRANÇOIS LEHIDEUX.

### Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 26 septembre 1941, et sur avis conforme du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, ont été placés dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, modifiée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941 :

M. Villemin, contrôleur adjoint à Oran (central télégraphique).

M. Zamora, agent des lignes à Relizane.

Les intéressés bénéficieront, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

### Concours de 1941 pour l'admission à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSION

*Liste des candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure aux trois cinquièmes du maximum.*

Alger. — MM. Giraudet (Pierre), Monserrat (René).

Bordeaux. — MM. Delaunay (Maurice), Franceschetti (Louis).

Casablanca. — M. Chauveau (Jacques).

Clermont-Ferrand. — MM. Chaucheprat (Louis), Debant (Pierre), Dewez (Marcel), Layrangues (Pierre), Leveque (Robert), Michy (Lucien), Saumon (Louis).

Constantine. — M. Mahoux (André).

Dijon. — MM. Duclau (Maurice), Chevassu (René), Gazagnes (Jean).

Lille. — MM. Maréchal (André), Vasseur (Robert).

Lyon. — MM. Crinel (Séraphin), Laville (Roger), Morand (Albert), Morilhat (Jacques), Olivier (Louis), Rivière (Georges), Roux (Jean), Tagnet (Louis).

Marseille. — MM. Aimedieu (Antoine), Bitagnon (André), Escoffier (Henri), Lombard (Armand), Pascal (André), Robert (Henri), Soulet (Paul), Vallet (Jean).

Nancy. — MM. Detourbet (Michel), Mercier (Georges).

Nantes. — MM. Achard (Jean), Drouaud (Georges), Lucas (Yves), Vilas (Paul).

Paris. — MM. Alphonse (Pierre), Bousseau (Jean), Doremus (Gaëtan), Henon (Pol), Lauras (Michel), Lechat (Jean), Maes (Jean), de Mesanstourne (Jean), Pairault (Jacques), Pallud (Albert), Pincemin (Noël), Stanislas (Raymond), Tenaud (Roger).

Périgueux. — MM. Andrivet (Georges), Coquema (Maurice), Heynard (Paul), Miniconi (Henri).

Rennes. — MM. Cagnault (Paul), Gerault (André), Le Beguec (Marcel), Rioche (Louis).

Toulouse. — MM. Bayle (Maurice), Camborde (Henri), Castaings (André), Fabry (Emile), Lousteau (André).

Les épreuves orales auront lieu à Paris et à Marseille, où elles commenceront respectivement les 10 et 18 novembre 1941.

### Examen professionnel de 1941 pour l'accession des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSION

*Liste des candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure aux trois cinquièmes du maximum.*

Ajaccio. — MM. Beretti (Joseph), Ferri (Antoine), Fratoni (Ange), Sabiani (François).

Alger. — M. Lorrette (René).

Bordeaux. — M. Lafontan (René).

Constantine. — M. Calleja (Paul).

Dijon. — MM. Chevalier (René), Luthereau (Paul).

Lille. — MM. Carré (André), Damarey (Martial), Dumetz (Louis), Houriez (Emilien), Lechevins (Eugène), Leconte (Marcel), Moreaux (Rémi), Pauchet (Pierre).

Lyon. — M. Avinent (Léon).

Marseille. — M. Juillan (Gabriel).

Nancy. — MM. Crelerot (Simon), Kempf (Marcel).

Nantes. — M. Mallegol (René).

Paris. — MM. Adde (Lionel), Ducroq (René), Gérard (Roger), Guihot (Victor), Herbaut (Lucien), Lefèvre (Jacques), Mouchel-Leguerrier (Marcel), Rio (Georges).

Rennes. — MM. Camus (Jules), Hebert (Auguste), Lagaihu (Alphonse).

Toulouse. — MM. Bigou (Fernand), Bruguière (Raymond), Capdevielle (André), Luc (Robert), Tournié (Marcel).

Les épreuves orales auront lieu à Paris et à Marseille, où elles commenceront respectivement les 5 et 18 novembre 1941.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 4391. — **Décret du 15 octobre 1941 prévoyant que les infractions en matière de contributions indirectes et taxes assimilées perçues à l'entrée ou à la sortie de l'Indochine seront constatées, poursuivies et réprimées comme les infractions en matière de douanes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons :

Art. 1er. — Les infractions auxquelles donneront lieu les contributions indirectes et les taxes assimilées autres que les droits de douane perçues à l'entrée ou à la sortie de l'Indochine par l'administration des douanes et régies seront constatées, poursuivies et réprimées comme les infractions commises à l'importation ou à l'exportation en matière de douanes.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :
*Le secrétaire d'Etat aux colonies,*
Al PLATON.

### Déplacement des militaires isolés aux colonies (poids du mobilier).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1941 : page 4089, 3e colonne, Aspirant, adjudant-chef, adjudant, sergent-major et assimilé; autres sous-officiers et assimilés, colonne Célibataires, au lieu de : « 200 kg. », lire : « 400 kg. ».

### Administration centrale.

Par arrêté en date du 13 octobre 1941, ont été promus dans le cadre de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies:

*A l'emploi de sous-chef de bureau de 1re classe.*

(A compter du 11 octobre 1941.)

M. Renaud (Alphonse), sous-chef de bureau de 2e classe.

*A l'emploi de sous-chef de bureau de 2e classe.*

(A compter du 15 octobre 1941.)

MM. Haillegruen (Corentin), Guenes (Gabriel), Giroux (Louis), sous-chefs de bureau de 3e classe maintenus en service détaché.

Par arrêté en date du 13 octobre 1941, M. Cristini (Dominique), homme d'équipe de 4e classe, a été promu homme d'équipe de 3e classe, pour compter du 17 octobre 1941.

### Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 30 septembre 1941, M. Curnier (Léon-Jean-Léopold), conducteur en chef des travaux agricoles de l'Afrique occidentale française, a été relevé de ses fonctions.

# AVIS & COMMUNICATIONS

### Ministère de l'économie nationale et des finances.

AVIS AUX IMPORTATEURS

L'instruction de l'office des changes n° 13, publiée au *Journal officiel* le 29 mai 1941, relative aux relations financières entre la France et l'Italie, a prescrit aux débiteurs français de verser à l'office des changes (service de la compensation), avant le 31 août 1941, le montant des dettes afférentes à des marchandises d'origine italienne importées en France antérieurement au 11 juin 1940.

Il est précisé que les débiteurs qui n'ont pas versé à l'office des changes le montant des dettes en question avant la date précitée ne sont pas pour autant dispensés d'en effectuer le versement; celui-ci, en effet, est exigible en tout état de cause, en application de l'arrangement franco-italien du 2 février 1941.

Les intéressés sont invités à procéder au versement de leurs dettes exigibles dans le plus bref délai; à compter du 31 octobre 1941, l'office des changes prélèvera sur les versements de l'espèce des intérêts de retard calculés au taux de 4 p. 100 sur la période comprise entre le 1er septembre 1941 et la date du versement.

### Ministère de l'agriculture.

*Décision du bureau national des fruits et légumes concernant la réglementation du marché des olives de la recolte 1941.*

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 27 septembre 1940 et de l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 1940, le bureau national des fruits et légumes

Décide:

Art. 1er. — Seuls, pourront effectuer des achats, à la culture et sur les marchés spéciaux où se traitent traditionnellement les olives, les confiseurs autorisés ou leurs représentants et les coopératives de confiseurs munis d'une carte professionnelle d'acheteur d'olives délivrée par le bureau départemental, sur proposition conjointe du directeur départemental des services agricoles et du service régional de l'oléiculture.

Art. 2. — Les apports d'olives sur des marchés autres que ceux visés à l'article 1er sont interdits.

Art. 3. — Les confiseurs devront être titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le bureau départemental des fruits et légumes, sur proposition du directeur des services agricoles et du service régional de l'oléiculture.

Art. 4. — Les confiseurs désirant obtenir la carte professionnelle adresseront leur demande au service régional de l'oléiculture à Marseille, en mentionnant:

1° L'adresse de la confiserie;
2° Noms et adresses des courtiers travaillant pour le compte de la confiserie ci-dessus (à raison d'un courtier par 20 tonnes ou fraction de 20 tonnes d'olives traitées);
3° Quantités d'olives traitées par eux en provenance des différents départements au cours des années de référence de 1935 à 1940;
4° Extrait de patente de saleurs d'olives (1re catégorie).

Art. 5. — Seuls, les confiseurs qui ont exercé ou qui exerceront auront droit à la carte professionnelle, à la condition expresse qu'ils soient possesseurs d'une patente spéciale de saleurs d'olives (5e catégorie).

Art. 6. — Les infractions aux dispositions de la présente décision tombent sous le coup des sanctions prévues à l'article 2 de la loi du 27 septembre 1940.

Vichy, le 15 octobre 1941.

*Le délégué général,*
R. BONNICEL.

Vu:
*Le commissaire du Gouvernement,*
J. PLANIÈRE.

*Décision du bureau national des fruits et légumes concernant la réglementation du marché des noix.*

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 27 septembre 1940 et de l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 1940, le bureau national des fruits et légumes

Décide:

Art. 1er. — En vue de la réglementation du marché des noix et cerneaux, il est créé deux zones pour la partie non occupée du territoire.

La première comprenant les régions économiques de Marseille et de Lyon.

La seconde, tout le reste du territoire non occupé.

Art. 2. — Dans chacune de ces zones, il est créé une section « noix » dit bureau national des fruits et légumes. Ces sections sont chargées de l'application de la présente décision et des instructions y relatives.

Chacune de ces sections pourra, après avis du bureau national des fruits et légumes, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux bureaux départementaux des fruits et légumes ou à des organismes nommément désignés.

Art. 3. — Les titulaires des cartes professionnelles DE et T habilités au commerce des noix pour les sections désignées ci-dessus en accord avec le bureau départemental sont seuls autorisés à acheter en culture.

A partir du 30 octobre, ils feront connaître à la section « noix » de leur région, le 15 et le 30 de chaque mois, les quantités qu'ils ont achetées en culture au cours de la quinzaine écoulée, les stocks détenus par eux dans chaque centre de stockage, à la date de la déclaration, leurs ventes au cours de la quinzaine à des négociants (DN), à des détaillants (DD), à des transformateurs (T), à l'exportation.

Ces déclarations feront ressortir séparément:

Noix de plus de 32 millimètres (pour la première zone: Dauphiné).
Noix de plus de 28 millimètres.
Noix de moins de 28 millimètres.
Cerneaux extra.
Cerneaux autres.

Art. 4. — Les infractions aux dispositions de la présente décision tombent sous le coup des sanctions prévues à l'article 11 de la loi du 27 septembre 1940.

Vichy, le 15 octobre 1941.

*Le délégué général,*
R. BONNICEL.

Vu:
*Le commissaire du Gouvernement,*
J. PLANIÈRE.

*Décision du bureau national des fruits et légumes concernant la répartition des fruits et légumes d'Afrique du Nord.*

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 27 septembre 1940, le bureau national des fruits et légumes

Décide:

*Article unique.* — Pour tenir compte de la création des régions administratives, le plan de la répartition des fruits et légumes d'Afrique du Nord, tel qu'il est défini à l'article 5 de la décision du 30 mai 1941, est, à compter du 1er octobre 1941, modifié ainsi qu'il suit:

| RÉGION administrative de | P. 100. |
|---|---|
| Lille | 9 |
| Rouen | 4 |
| Paris | 20 |
| Lyon | 3 |
| Nancy | 4 |
| Dijon | 5 |
| Orléans | 2 |
| Rennes | 2 |
| Angers | 2 |
| Châlons-sur-Marne | 2 |
| Poitiers | 2 |
| Bordeaux | 5 |
| Total, zone occupée | 60 |
| Marseille | 12 |
| Lyon | 13 |
| Toulouse | 4 |
| Clermont-Ferrand | 3 |
| Montpellier | 5 |
| Limoges | 3 |
| Total, zone non occupée | 40 |

Vichy, le 4 octobre 1941.

*Le délégué général,*
R. BONNICEL.

Vu:
*Le commissaire du Gouvernement,*
J. PLANIÈRE.

## Secrétariat d'Etat à la guerre.

*Communiqué officiel n° 72 de la direction du service des prisonniers de guerre en date du 13 octobre 1941 (droits, avantages et secours accordés aux prisonniers de guerre assurés sociaux et à leurs familles).*

I. — Dispositions déterminant les droits aux prestations des assurances sociales, des assurés mobilisés et de leurs familles et dont le bénéfice est maintenu durant la captivité des assurés.

L'article 22 du décret-loi du 28 octobre 1935, modifié, et l'article 4 du décret du 26 septembre 1939 accordent les avantages suivants:

*a*) Aux assurés eux-mêmes, lorsqu'ils remplissaient à leur départ les conditions légales de versement:

1° Possibilité de recevoir une pension d'invalidité pour maladie ou infirmité ne donnant pas lieu à l'attribution d'une pension militaire;

2° En vue du maintien de leurs droits aux assurances vieillesse et invalidité, inscription à leur compte, pour chaque trimestre, d'une contribution fictive égale au quart de celle qui a été versée pour eux au cours de l'année civile précédant la mobilisation;

*b*) A leurs ayants droit et sous les mêmes conditions de versements antérieurs: bénéfice des prestations maladie, maternité, décès.

Enfin, à leur retour dans leurs foyers, les intéressés seront considérés comme ayant subi pendant leur mobilisation (présence sous les drapeaux et captivité) le minimum légal de retenues ouvrant droit aux prestations des assurances maladie, maternité et décès.

II. — Avantages spéciaux.

Un service de solidarité a été institué entre les caisses et unions de caisses d'assurances sociales en faveur des assurés sociaux particulièrement éprouvés par les événements.

Parmi les bénéficiaires de ce service, figurent les ayants droit des assurés prisonniers. Sont considérés comme ayants droit de l'assuré, en sus des bénéficiaires légaux:

Les enfants âgés de plus de seize ans à la charge de l'assuré;

Les ascendants dont ce dernier assume la charge effective et permanente.

Une circulaire ministérielle du 1er février 1941 a précisé les prestations supplémentaires à accorder et leurs modalités d'attribution.

Les intéressés peuvent obtenir à ce titre, auprès de la caisse d'assurances sociales compétente (en cas de doute, le service régional des assurances sociales reçoit et dirige les demandes):

1° Les prestations en nature de l'assurance maladie au delà du délai de six mois prévu par la loi;

2° Des prestations complémentaires en cas d'intervention chirurgicale grave ou de traitement coûteux ou prolongé;

3° Des prestations complémentaires en cas de maternité (distribution de layettes, de nécessaires d'accouchement, de produits alimentaires pour la première enfance, les mères qui allaitent et les futures mères).

III — Secours.

L'arrêté du 17 mars 1941 a affecté un crédit de 5 millions de francs sur le fonds spécial institué à la caisse des dépôts et consignations par le décret-loi du 26 septembre 1939, à l'attribution de secours aux familles d'assurés prisonniers de guerre.

Le payement de ces secours est effectué par les caisses d'assurances sociales, sur l'ordre des comités centraux et départementaux de la société de la Croix-Rouge française.

Par ailleurs, une deuxième subvention de 5 millions de francs, prélevée sur le même fonds, a été attribuée, par arrêté du 30 avril 1941, au Secours national (œuvre de la famille du prisonnier), pour être employée, sous le contrôle du secrétaire d'Etat au travail, à l'attribution des mêmes secours.

Pour complément d'informations, les intéressés peuvent écrire, en franchise postale, au service régional des assurances sociales dans la circonscription duquel se trouve leur résidence.

Ce communiqué doit être tenu, dans toutes les mairies, à la disposition du public.

## Secrétariat d'Etat aux communications.

*Avis de concours pour le recrutement de cantonniers chefs des routes nationales et du service vicinal dans le département de la Charente.*

Un concours pour le recrutement des cantonniers chefs des routes nationales et du service vicinal dans le département de la Charente s'ouvrira, le 27 octobre 1941, à Angoulême, pour la zone occupée, et à Chabanais, pour la zone libre. Le nombre de places mises au concours est de cinq (deux ponts et chaussées et trois service vicinal).

Tous renseignements concernant le programme des épreuves et les conditions de concours seront fournis aux intéressés, sur leur demande, par M. Baste, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 5, rue de la Préfecture, à Angoulême, pour la zone occupée, et par M. Menard, ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Chabanais, pour la zone libre (joindre un timbre pour la réponse).

Les candidats devront faire parvenir à la même adresse, avant le 15 octobre 1941, leur demande d'admission au concours, avec les pièces nécessaires.

## Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

*Décision du conseil d'administration concernant les modalités d'échange des titres du Trésor convertis par application de la loi du 24 septembre 1941 en obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique.*

I. — A partir du lundi 20 octobre 1941, les titres des emprunts visés à l'article 1er de la loi du 24 septembre 1941 qui doivent être convertis, savoir:

Obligations du Trésor 5 p. 100 1935;
Bons du Trésor 5 p. 100 1934 à cinq, dix ou quinze ans;
Bons du Trésor 5 p. 100 1937 à cinq ou dix ans;
Bons du Trésor 5 p. 100 1937 à trois, six ou neuf ans;
Bons du Trésor 5 1/2 p. 100 1938 à quatre, huit ou douze ans,

pourront être déposés pour échange contre des nouvelles obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique.

II. — Les titres au porteur devront être présentés après détachement du premier coupon à échoir à compter du 15 octobre 1941 destiné au payement de la prime de remboursement et des intérêts des titres convertis, calculés aux taux originaires et afférents à la période comprise entre la date du dernier coupon échu et le 15 octobre 1941.

Aucun reversement ne sera exigé pour les coupons manquants au titre d'échéances postérieures.

Pour les titres nominatifs, après détachement du talon de contrôle relatif aux premiers arrérages à échoir à compter du 15 octobre 1941 et estampillage du titre, il sera établi un bordereau-quittance destiné au payement de la portion de la prime de remboursement acquise et des intérêts courus au 15 octobre 1941.

III. — Les dépôts seront reçus sans frais:

A la paierie générale de la Seine;

A la recette centrale des finances de la Seine;

Aux caisses des receveurs percepteurs;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs;

Aux caisses des trésoriers généraux de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc, des payeurs principaux d'Oran et de Constantine et des payeurs particuliers de l'Algérie;

Aux caisses des trésoriers généraux et des trésoriers-payeurs des colonies;

A la Banque de France (siège social, succursales et bureaux auxiliaires);

Aux guichets des banquiers et établissements de crédit agréés;

Chez les agents de change et les notaires.

Les dépôts seront également reçus au service de la dette publique (émissions, pavillon de Flore). Toutefois, ce service n'assurera pas le règlement de la prime de remboursement et des intérêts des titres convertis payables seulement aux caisses des autres comptables du Trésor.

IV. — Il sera délivré aux déposants reçu des titres déposés.

V. — L'échange des titres convertis contre des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique aura lieu sans conformité de numéros et au pair.

VI. — Les propriétaires des titres convertis au porteur ou à ordre devront les grouper pour les présenter à l'échange. En ce qui concerne les titres nominatifs, seuls seront groupés les certificats portant le même libellé.

VII. — Les nouvelles obligations 4 p. 100 1941 seront délivrées en échange des titres au porteur, à ordre, barrés ou domiciliés, soit sous la forme au porteur, soit sous la forme nominative, au choix des déposants.

Les demandes d'échange du porteur au nominatif seront accompagnées d'un bordereau de conversion indiquant le libellé à inscrire sur le certificat nominatif.

En échange des titres nominatifs, il sera délivré un nouveau certificat nominatif portant le même libellé.

*Décision du conseil d'administration fixant les délais pendant lesquels les propriétaires de titres du Trésor convertis par application de la loi du 24 septembre 1941 en obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique pourront effectuer des souscriptions complémentaires en numéraire.*

Pour permettre aux propriétaires de titres convertis en application de la loi du 24 septembre 1941 d'arrondir lesdits titres au montant d'une nouvelle obligation 4 p. 100 1941 de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique de 2.000 ou de 5.000 fr., suivant le cas, ou de 100.000 fr., si la différence à combler n'est pas supérieure à 5.000 fr., les souscriptions complémentaires en numéraire prévues au paragraphe 12 de la décision du 24 septembre 1941 seront reçues du lundi 20 octobre au samedi 8 novembre 1941 inclus.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100.97 Paris).

Vichy. — Imprimerie spéciale.

*Le Directeur des Journaux officiels:*
H. Baton-Tange.